

PARCOURS SOLIDARITÉS

LE DÉPARTEMENT ACCOMPAGNE LES DRÔMOIS !

SCHÉMA DÉPARTEMENTAL :
PLAN D'ACTION 2019-2024

- L A
D R O
M E -

LE DÉPARTEMENT

SOMMAIRE

EDITO	3
LE CADRE RÉGLEMENTAIRE	4
DES PRINCIPES DIRECTEURS	4
UNE MÉTHODE PARTICIPATIVE	5
UNE FEUILLE DE ROUTE CONSTRUITE AUTOUR DE 3 AXES STRATÉGIQUES ET UNE GOUVERNANCE PARTAGÉE.....	6
AXE 1 : DÉVELOPPER LA PRÉVENTION	8
• Orientation 1.1	9
Soutenir la parentalité et développer l'action médico-sociale préventive (actions 1 - 8)	
• Orientation 1.2	20
Soutenir et détecter au plus tôt les situations de vulnérabilité (actions 9-14)	
AXE 2 : GARANTIR LE PARCOURS DE LA PERSONNE	29
• Orientation 2.1	31
Rendre la personne acteur de son parcours (actions 15-20)	
• Orientation 2.2	39
Informer, garantir l'accès aux droits (actions 21-28)	
• Orientation 2.3	49
Coordonner le parcours de la personne (actions 29-34)	
• Orientation 2.4	57
Adapter l'offre aux projets des personnes, du domicile à l'établissement (actions 35-47)	
• Orientation 2.5	73
Construire des réponses à des besoins spécifiques (actions 48-51)	
AXE 3 : VALORISER LE SECTEUR MÉDICO-SOCIAL	79
• Orientation 3.1	80
Soutenir l'innovation (actions 52-55)	
• Orientation 3.2	85
Rendre attractif le secteur médico-social et accompagner les évolutions des pratiques professionnelles (actions 56-58)	
GOUVERNANCE PARTAGÉE	90
TABLEAU DES CORRESPONDANCES	91
GLOSSAIRE	92
NOTES	94
BILAN - DIAGNOSTIC	Lien internet



EDITO

Dans une société soumise à de nombreuses évolutions qui bouleversent notre quotidien avec l'allongement de la vie, les nouvelles cellules familiales, et la montée de la précarité, **le Département de la Drôme joue pleinement son rôle de collectivité des solidarités** pour accompagner tous les Drômois dans les différentes étapes de leur vie..

Pour être plus performant, plus lisible et transversal, nous avons fait le choix d'un document unique qui regroupe l'ensemble des politiques et des actions conduites au titre des Solidarités humaines.

Sur la base d'une concertation avec l'ensemble de nos partenaires, **un schéma « parcours solidarité » a été construit et traduit les engagements majeurs du Département avec l'ambition de mieux vivre en Drôme.**

- **Une Drôme plus à l'écoute.** Nous souhaitons toujours adapter les parcours aux situations pour répondre plus efficacement aux attentes de chacun en plaçant les personnes au cœur de notre action.
- **Une Drôme plus proche.** Pour être en toute proximité, le Département a fait le choix de mailler son territoire d'une soixantaine de points d'accueil pour faciliter l'accès des Drômois.
- **Une Drôme active et pilote.** Le Département assume pleinement son rôle de chef de file de l'action sociale : pilotage de la politique des solidarités, coordination des actions, mobilisation des acteurs pour offrir une prestation performante sur tout le territoire
- **Une Drôme plus efficace.** Le Département s'est doté d'outils pour mesurer l'efficacité et l'efficience des actions conduites.
- **Une Drôme plus collaborative.** Une instance de coordination des politiques menées dans la Drôme réunit nos partenaires au sein de la Conférence annuelle des Solidarités que nous coprésidons avec le Préfet.
- **Une Drôme innovante.** Ne pas subir mais s'adapter en permanence. Le Département promeut de nouveaux modes d'actions et de relation, et initie des expérimentations et une évolution de ses pratiques.
- **Une Drôme préventive.** Le Département souhaite prévenir et agir en amont pour préserver l'autonomie.
- **Une Drôme tournée vers l'avenir.** Le secteur médico-social représente un enjeu économique fort, en particulier en termes d'activités et d'emplois. Le Département entend développer une politique ambitieuse pour former les Drômois et renforcer l'attractivité des métiers, et offrir des solutions aux besoins de demain.

Prévenir, Agir, Offrir des services personnalisés, mieux vivre et vieillir en Drôme.

Avec « Parcours Solidarités », le Département accompagne tous les Drômois, partout, chaque jour !

Marie-Pierre MOUTON

Présidente du Conseil départemental
de la Drôme



LE CADRE RÉGLEMENTAIRE

La loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale prévoit l'instauration de schémas départementaux d'organisation sociale et médico-sociale qui ont pour objet d'apprécier les besoins de la population, de dresser le bilan des dispositifs existants et d'en déterminer les objectifs de développement. L'article L.312-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles précise : « Les schémas d'organisation sociale et médico-sociale, établis pour une période maximum de cinq ans en cohérence avec le plan régional de santé :

- 1° Apprécient la nature, le niveau et l'évolution des besoins sociaux et médico-sociaux de la population ;
- 2° Dressent le bilan quantitatif et qualitatif de l'offre sociale et médico-sociale existante ;
- 3° Déterminent les perspectives et les objectifs de développement de l'offre sociale et médico-sociale et, notamment, ceux nécessitant des interventions sous forme de création, transformation ou suppression d'établissements et services [...] ;
- 4° Précisent le cadre de la coopération et de la coordination entre les établissements et services [...] ;
- 5° Définissent les critères d'évaluation des actions mises en œuvre dans le cadre de ces schémas. »

Le Conseil départemental a fait le choix de conduire une démarche globale sur l'ensemble des politiques des Solidarités dont il a la responsabilité. Les politiques en faveur des Personnes âgées et des Personnes en situation de handicap, de la Protection maternelle et infantile, de la Santé publique et de l'Action médico-sociale territoriale, de la Protection de l'enfance, de l'Insertion et du Logement sont regroupées au sein d'un document unique. Le Conseil départemental dans son rôle de chef de file de l'action sociale souhaite ainsi favoriser la transversalité et la lisibilité de ses actions dans le domaine des Solidarités.



DES PRINCIPES DIRECTEURS

Le projet s'appuie :

- sur une approche décloisonnée des politiques des solidarités basée sur la notion de parcours de la personne et dans une approche territoriale
- sur une mise en œuvre des politiques sociales qui fait le choix de développer et de prendre appui sur la participation et l'expertise des usagers
- sur l'innovation en tant que levier pour faire évoluer les pratiques sociales et médico-sociales, en particulier les relations avec les usagers.



UNE MÉTHODE PARTICIPATIVE

Le schéma des solidarités s'est construit selon une méthode participative

PHASE 1	PHASE 2	PHASE 3
2018 avril-juillet	septembre-décembre	2019 janvier-avril
Bilan qualitatif des précédents schémas	Concertation et animation des groupes de travail	Formalisation du projet Solidarités
Entretiens avec les élus les professionnels du Conseil départemental, les partenaires institutionnels et associatifs	Novembre-Décembre 16 ateliers de production pour élaborer des fiches institutionnels et associatifs	Vote de l'Assemblée départementale le 24 juin
+ de 35 entretiens et 70 participants	324 participants	

Le comité de pilotage du Schéma des Solidarités, constitué des Vices-Présidentes et des Conseillères déléguées aux politiques sociales, lors de l'élaboration du schéma, a pu également prendre appui sur les contributions du comité de suivi partenaires auquel participaient l'Agence régionale de santé, l'Education nationale, la Protection judiciaire de la jeunesse, la Caisse des allocations familiales, la Mutualité sociale agricole, le Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie ainsi que des représentants du secteur de la Protection de l'enfance et des représentants des associations tutélaires.

Cette dynamique a permis au Département de partager le diagnostic avec ses partenaires et d'identifier les priorités pour renforcer les Solidarités sur l'ensemble du territoire. Cela a conduit également à coordonner les actions du Schéma des solidarités avec le Projet régional de santé et le Schéma départemental des services aux familles.

▶ **UNE FEUILLE DE ROUTE CONSTRUITE** **AUTOUR DE 3 AXES MAJEURS STRATÉGIQUES** **ET UNE GOUVERNANCE PARTAGÉE**

1. Axes stratégiques: L'ensemble des priorités portées par le Conseil départemental se décline au sein d'un plan d'action, qui constitue sa feuille de route pour les années 2019-2024. Le plan d'action est le fruit des propositions des ateliers participatifs, des propositions issues des directions des Solidarités, des actions du PDIE (plan départemental d'insertion vers l'emploi) et du PDALHPD (plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées). Les actions contractualisées avec l'Etat dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté sont intégrées au plan d'action

Il s'articule autour de 3 axes stratégiques :

AXE 1: DÉVELOPPER LA PRÉVENTION

AXE 2: GARANTIR LE PARCOURS DE LA PERSONNE

AXE 3: VALORISER LE SECTEUR MÉDICO-SOCIAL

Les axes stratégiques sont déclinés en 9 orientations et 57 actions.

2. Gouvernance partagée: Dans une volonté de simplification et de coopération avec ses partenaires, Le Conseil départemental en partenariat avec les services de l'Etat organisera une instance commune pour le suivi des différents schémas ou plans relevant du champ des solidarités : la Conférence annuelle des solidarités.



AXE 1



AXE 1 DÉVELOPPER LA PRÉVENTION

La prévention est au cœur des politiques sociales et médico-sociales. Elle vise à prévenir et anticiper les situations de fragilité, réduire les écarts de santé et garantir le principe de l'égalité des chances.

Elle s'adresse à l'ensemble des publics, de la petite enfance aux personnes âgées, avec néanmoins une attention particulière aux personnes les plus défavorisées.

Renforcer la prévention c'est également favoriser une meilleure connaissance des actions de prévention, un meilleur repérage des situations de vulnérabilité et le maintien des personnes dans leur environnement habituel.

Ainsi le Conseil départemental de la Drôme fait le choix de centrer son action selon les orientations suivantes:



ORIENTATION 1.1 SOUTENIR LA PARENTALITÉ ET DÉVELOPPER L'ACTION MÉDICO-SOCIALE PRÉVENTIVE

- **Action 1** Renforcer l'Information, le conseil et le soutien aux parents
- **Action 2** Garantir le bon développement de l'enfant
- **Action 3** Renforcer les compétences des assistants maternels
- **Action 4** Développer les actions de prévention précoce auprès des publics isolés et précaires
- **Action 5** Renforcer et mieux informer sur l'action médico-sociale préventive des CMS
- **Action 6** Développer la médiation familiale, le conseil conjugal, les espaces de rencontre parents/enfants
- **Action 7** Renforcer le repérage des situations de violences conjugales et développer des solutions d'accueil
- **Action 8** Coordonner et mettre en œuvre l'action médico-sociale préventive



ORIENTATION 1.2 SENSIBILISER ET DÉTECTER AU PLUS TÔT LES SITUATIONS DE VULNÉRABILITÉ

- **Action 9** Coordonner, développer les actions de prévention pour les personnes âgées
- **Action 10** Coordonner les actions de prévention de la maltraitance dans le champ de l'autonomie
- **Action 11** Développer un dispositif pour accompagner les personnes en situation de précarité énergétique
- **Action 12** Améliorer la communication sur les dispositifs d'accès et de maintien dans le logement
- **Action 13** Expérimenter la MASP 3 pour prévenir les expulsions
- **Action 14** Renforcer les enquêtes et les accompagnements auprès des locataires en situation d'expulsion



ORIENTATION 1.1 SOUTENIR LA PARENTALITÉ ET DÉVELOPPER L'ACTION MÉDICO-SOCIALE PRÉVENTIVE

Le département de la Drôme compte 141 474 familles en 2015 dont 58 597 avec enfants et 19 743 familles monoparentales (source INSEE). Le nombre des familles monoparentales est passé de 8,5% à 8,9% de 2010 à 2015.

Renforcer le conseil et l'accompagnement des familles

Accompagner les familles dans l'exercice de leur parentalité est une priorité pour que les enfants puissent évoluer dans les meilleures conditions au sein de leur milieu familial.

Cela relève entre autre des missions de la Protection maternelle et infantile (PMI) qui intervient auprès de l'ensemble de la population, en direction des femmes enceintes et de l'accompagnement des futurs parents, du suivi des nourrissons et des jeunes enfants, des centres de planification et d'éducation familiale. Mieux informer les parents sur la santé globale de l'enfant et ses besoins fondamentaux, sur les soutiens à la parentalité, sont des enjeux forts de santé publique. Le Département, souhaite amplifier son action dans les domaines suivants :

CHIFFRES CLÉS

- **5 577** naissances en 2018
- **695** entretiens du 4ème mois (2017)
- **1277** femmes ont eu une consultation avec une sage-femme (2017)
- **12 044** enfants ont été consultés par un médecin PMI (2017)
- **5 369** enfants ont bénéficié du bilan en maternelle soit 87% de la classe d'âge 3/4 ans. (2017)
- **3 475** assistants maternels pour 10 781 places (2017)
- **1038** heures de médiation familiale en 2018
- **2** espaces rencontre parents enfants (2018)
- **7527** entretiens avec une conseillère conjugale (2017)

(source Conseil départemental)

- Renforcer le rôle de conseil et d'accompagnement de la PMI
- Expérimenter des solutions de répit
- Renforcer les compétences des assistants maternels par des actions de formation

Anticiper et détecter les situations de vulnérabilité

Les actions de prévention doivent accorder une attention particulière aux publics les plus vulnérables ou exposés à des facteurs de risque (universalisme proportionné), « en allant vers » les familles en situation de vulnérabilité, en particulier les familles monoparentales.

Les violences conjugales sont sources de situation de maltraitance pour les enfants qui en sont les témoins. Pour prévenir ces situations, le Conseil départemental en lien avec ses partenaires souhaite développer la médiation familiale et le conseil conjugal pour accompagner les couples en difficulté dans leur relation de couple et dans la parentalité.

L'autre enjeu est de repérer au plus tôt les situations de violence faites à un membre du couple et d'organiser un dispositif « de mise à l'abri » de la victime ainsi que des enfants.

Coordonner les actions de prévention

Enfin prévenir suppose également de développer des actions coordonnées avec les partenaires pour donner de la cohérence à l'ensemble des actions menées. Dans le cadre de la mise en œuvre de l'action médico-sociale préventive sera établi un protocole avec les partenaires qui mettent en place des actions de prévention en direction de l'enfant. Le protocole identifie les principes communs de prévention, recense et structure les actions de prévention menées dans le département (Décret n° 2016-1248 du 22 septembre 2016 –CASF)

Ces différentes orientations seront prolongées et complétées dans le cadre du Schéma départemental des services aux familles, piloté par la Caf qui sera renouvelé à partir de fin 2019.

► CHIFFRES CLÉS

Cellule de recueil des informations préoccupantes (CRIP)

- Nombre d'IP en 2012 : **955**
- Nombre d'IP en 2018 : **1332**

Origine des IP :

- 27% famille anonyme
- 29% scolaire
- 23% services sociaux
- 7% santé
- 11% justice/police
- 2% autres

Décisions suites aux évaluations :

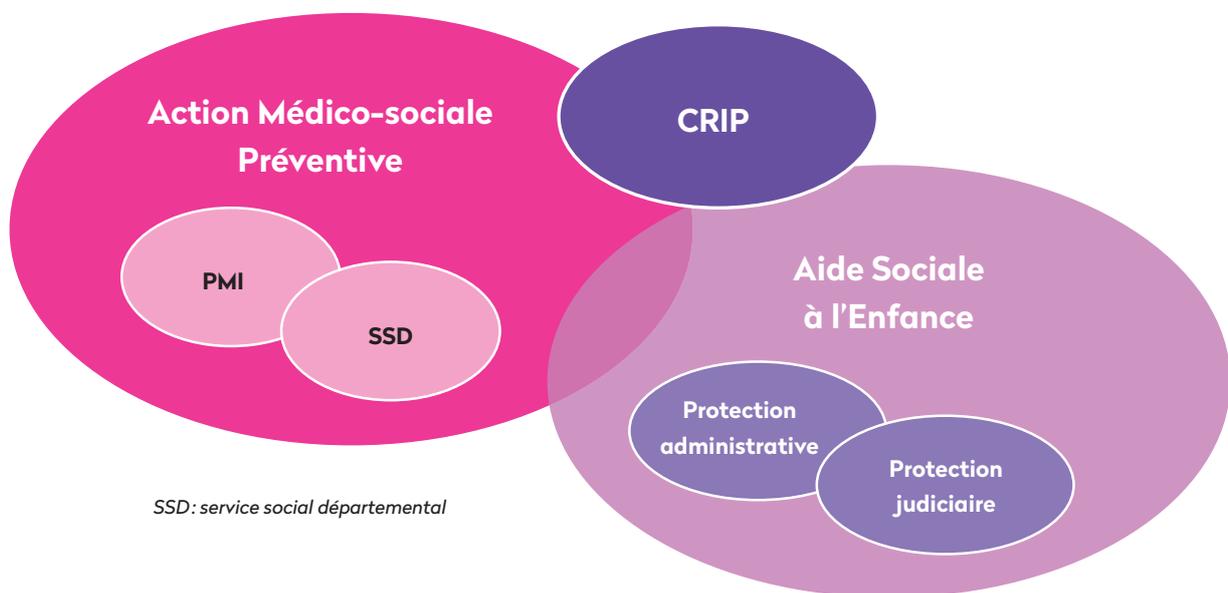
- 41% signalement TGI
- 33% sans suite
- 23% mesure ASE
- 3% suivi PMI

(Source : Conseil départemental 2018)

FOCUS

La Protection de l'Enfance (art 112-3 et 4 CASF) se décline en deux versants :

- L'« Action Médico Sociale Préventive » est le soutien auprès des familles dont les conditions d'existence risquent de mettre en danger la santé, la sécurité, la moralité ou l'éducation de leurs enfants. Elle concerne également les partenaires institutionnels et associatifs avec lesquels les interventions doivent être coordonnées,
- L'« Aide Sociale à l'Enfance » est le périmètre du traitement des mesures au titre des protections administrative et judiciaire.





ORIENTATION 1.1 SOUTENIR LA PARENTALITÉ ET DÉVELOPPER L'ACTION MÉDICO-SOCIALE PRÉVENTIVE

ACTION

N°1

Renforcer l'information, le conseil et le soutien aux parents.

Soutenir la parentalité et développer l'action médico-sociale préventive.

OBJECTIFS :

- 1- Faciliter l'accès et renforcer le rôle de conseil de la PMI auprès des femmes enceintes et des parents de jeunes enfants qui souhaitent des réponses immédiates aux questions qu'ils se posent ou aux difficultés qu'ils rencontrent.
- 2- Expérimenter un dispositif départemental de plateforme de répit parental.

CONTENU DE L'ACTION

- 1- Mettre en place des permanences téléphoniques de puériculture 5 jours sur 7, des supports pédagogiques interinstitutionnels sur les questions relatives à la grossesse et au jeune enfant.
- 2- Permettre aux personnes les prises de rendez vous en ligne et rappel automatique de rendez vous.
- 3- - Informer, accueillir et coordonner les demandes de répit des parents.
- Orienter et mettre en lien le demandeur avec les partenaires : accueil de jour, hébergement, lieux d'accueil parents/enfants.
- Constituer et structurer un réseau d'entraide de familles et entre familles comme offre de soutien et de répit.

INDICATEURS DE SUIVI

Permanence téléphonique, fréquentation
Nombre de supports pédagogiques, diffusion
Outils de prise de rendez vous effectifs, nombre de RdV pris
Nombre de demandes de parents
Conventions signées avec partenaires
Nombre de demandes sans solution

BÉNÉFICIAIRES

Femmes enceinte
Parents de jeunes enfants

ÉCHÉANCE

Permanences téléphoniques de puériculture : 2020
Supports pédagogiques : durée du schéma
Plateforme répit : 2020

PILOTE

Conseil départemental (DTAMS), CAF

PARTENAIRES

CAF, ARS, CPAM, EN, Maternités, Professionnels de santé libéraux, associations spécialisées, EPCI, REAP, LAEP, RAM.



ORIENTATION 1.1 SOUTENIR LA PARENTALITÉ ET DÉVELOPPER L'ACTION MÉDICO-SOCIALE PRÉVENTIVE

ACTION

N° 2

Garantir le bon développement de l'enfant.

PILOTE

Conseil départemental (DTAMS)
ARS
CAF

PARTENAIRES

MSA, LAEP, EAJE,
Associations.

Soutenir la parentalité et développer l'action médico-sociale préventive.

► OBJECTIFS :

Renforcer les actions de soutien à la parentalité en développant pour tout public les ateliers collectifs favorisant le bon développement de l'enfant.

► CONTENU DE L'ACTION

- 1- Augmenter le nombre d'actions collectives (promotion de l'allaitement maternel, conseil diététique, développement du langage, psychomotricité) qui sont organisées dans les salles d'attente des consultations PMI afin de favoriser le bon développement du jeune enfant au niveau du langage et de la motricité.
- 2- Renforcer la relation parents-enfants par la participation active des parents aux ateliers et permettre aux parents de prendre conscience de leurs compétences à favoriser le bon développement de leur enfant.
- 3- Promouvoir en partenariat avec l'ARS la démarche « Parler bambin » auprès des établissements d'accueil des jeunes enfants qui vise à développer le langage.
- 4- Evaluer « Parler bambin » via une recherche action pilotée par la CAF (Action en lien avec la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté).

► INDICATEURS DE SUIVI

Evolution du nombre d'ateliers collectifs

► BÉNÉFICIAIRES

Enfants
Parents

► ÉCHÉANCE

2019 - 2024



ORIENTATION 1.1 SOUTENIR LA PARENTALITÉ ET DÉVELOPPER L'ACTION MÉDICO-SOCIALE PRÉVENTIVE

ACTION

N° 3

Renforcer les compétences des assistantes maternelles.

PILOTE

Conseil départemental (DTAMS PMI)
CAF
CAMSP

PARTENAIRES

Assistants maternels,
Etat (plan pauvreté),
RAM.

Développer les capacités langagières et cognitives du jeune enfant est indispensable à son bon développement.

▶ OBJECTIFS :

L'accueil individuel du jeune enfant est majoritairement utilisé dans la Drôme. A ce titre, la formation des assistants maternels au développement du langage et à l'accueil d'enfants porteurs du handicap est une priorité :

- 1- Améliorer les capacités langagières et les compétences cognitives des jeunes enfants, facteurs d'estime de soi, de socialisation et de réussite scolaire.
- 2- Favoriser l'accueil individuel des jeunes enfants en situation de handicap.

▶ CONTENU DE L'ACTION

- 1- Renforcer les compétences des assistants maternels par des actions de formation en prenant appui sur le référentiel éducatif petite enfance (en cours d'élaboration: stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté).
- 2- Sensibiliser et former à l'accueil de l'enfant en situation de handicap en collaboration avec le pôle ressources petite enfance et handicap (Camsp).

▶ INDICATEURS DE SUIVI

Nombre d'assistants maternels formés
Nombre d'enfants en situation de handicap accueillis
Bilans de 3 ans : évaluation du langage

▶ BÉNÉFICIAIRES

Enfants de 0 à 6 ans, parents et enfants en situation de handicap

▶ ÉCHÉANCE

2020 - 2022



ORIENTATION 1.1 SOUTENIR LA PARENTALITÉ ET DÉVELOPPER L'ACTION MÉDICO-SOCIALE PRÉVENTIVE

ACTION

N° 4

Développer les actions de prévention précoce auprès des publics isolés et précaires.

PILOTE

Conseil départemental (DTAMS-PMI)

PARTENAIRES

ANISS (Agence des Nouvelles Interventions Sociales & de Santé), ARS, AURA.

Développer des actions visant le bon développement de l'enfant.

► OBJECTIFS :

Pour connaître un développement social et émotionnel normal, un tout-petit a besoin d'une relation d'attachement avec au moins une personne qui prend soin de lui de façon cohérente et continue. Dans un contexte de vulnérabilité, ce lien peut être plus difficile à établir. L'objectif est de favoriser le déploiement du dispositif «Petit pas Grands pas» pour l'accompagnement et le soutien des familles en situation de vulnérabilité.

► CONTENU DE L'ACTION

- 1- Repérer les familles qui ont besoin d'un accompagnement soutenu, dans le principe d'universalité de la PMI.
- 2- Mettre en place des entretiens ou des visites pré et post-natales au domicile : échanges, observation conjointe du bébé et priorisation par les parents des thèmes évoqués.

► INDICATEURS DE SUIVI

Nombre de familles suivies
Evaluation de la situation des familles avant et après accompagnement
Enquête de satisfaction auprès des familles, auprès des professionnels
Carnet de santé

► BÉNÉFICIAIRES

Familles vulnérables (stress, solitude, prématurité du bébé, dépression périnatale...)

► ÉCHÉANCE

2019



ORIENTATION 1.1 SOUTENIR LA PARENTALITÉ ET DÉVELOPPER L'ACTION MÉDICO-SOCIALE PRÉVENTIVE

ACTION

N° 5

Renforcer et mieux informer sur l'action médico-sociale préventive des CMS.

Promouvoir l'action médico-sociale des CMS pour prévenir les situations de maltraitance

► OBJECTIFS :

Certains parents expriment spontanément les difficultés qu'ils rencontrent dans l'éducation de leurs enfants. Ils demandent conseil et assistance. Les travailleurs médico-sociaux peuvent alors leur proposer un accompagnement visant à mobiliser leurs ressources et leurs réseaux pour rétablir cette situation. Cependant de nombreuses familles ne connaissent pas cette offre de soutien.

- Renforcer et rendre lisible l'action médico-sociale préventive des CMS.

► CONTENU DE L'ACTION

- 1- Informer à l'échelon départemental et territorial les partenaires de l'offre de service des CMS dans le domaine de l'action médico-sociale préventive dans le champ de la protection de l'enfance : évaluation médico-sociale, suivi individuel par des actions ponctuelles, accompagnement médico-social formalisé.
- 2- Favoriser la saisine des instances de concertation par les partenaires afin de réfléchir aux projets d'accompagnement en amont des mesures ASE .
- 3- Expérimenter la participation des parents aux instances de concertation et les associer à l'élaboration des projets.

► INDICATEURS DE SUIVI

Nombre d'instances de concertation
Evolution du nombre d'accompagnement préventif
Taux de participation des parents dans les instances de concertation
Nombre de projets co-élaborés avec les parents

► BÉNÉFICIAIRES

Familles

► ÉCHÉANCE

2019 - 2024

PILOTE

DTAMS

PARTENAIRES

EN, Associations,
CAF, MSA, LAEP, EAJE,
Collectivités locales.



ORIENTATION 1.1 SOUTENIR LA PARENTALITÉ ET DÉVELOPPER L'ACTION MÉDICO-SOCIALE PRÉVENTIVE

Développer la médiation conjugale pour prévenir des situations de maltraitance dues aux violences conjugales.

ACTION

N° 6

Développer la médiation familiale, le conseil conjugal et les espaces de rencontre parents/ enfants.

PILOTE

Conseil départemental (DEF)
CAF

PARTENAIRES

Secteur associatif,
EN, REAP, LAEP,
RAM.

▶ OBJECTIFS :

- 1- Apporter une réponse adéquate au couple parental rencontrant des difficultés qui peuvent avoir des conséquences sur leurs enfants.
- 2- Prévenir les conflits conjugaux.
- 3- Prévenir la survenue d'informations préoccupantes et l'admission à l'Aide Sociale à l'Enfance.

▶ CONTENU DE L'ACTION

- 1- Valoriser et augmenter la capacité de prise en charge en médiation familiale des couples parentaux en difficultés.
- 2- Apporter des réponses alternatives utiles évitant la prise en charge des enfants en protection de l'enfance.
- 3- Développer les espaces de rencontre pour le maintien des liens parents - enfants.
- 4- Mesurer l'impact social du dispositif

Action en lien avec la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté.

▶ INDICATEURS DE SUIVI

Progression du nombre de prises en charge en médiation familiale
Taux d'apaisement des couples rencontrés

▶ BÉNÉFICIAIRES

Familles drômoises

▶ ÉCHÉANCE

2020



ORIENTATION 1.1 SOUTENIR LA PARENTALITÉ ET DÉVELOPPER L'ACTION MÉDICO-SOCIALE PRÉVENTIVE

ACTION

N° 7

Renforcer le repérage des situations de violence conjugale et développer des solutions d'accueil.

PILOTE

Conseil départemental (DTAMS PMI, DEF et Politique des territoires)

PARTENAIRES

CAF, MSA, Justice, Police, EN, Bailleurs, Hôpitaux.

Lutter contre les violences conjugales et leurs conséquences sur les enfants.

► OBJECTIFS :

Les violences conjugales constituent une problématique sanitaire et sociale majeure. Chaque année 223 000 femmes en sont les victimes et seules 14% portent plaintes.

Ces violences ont par ailleurs des effets très négatifs voir traumatisant sur le développement des enfants :

- mieux repérer les situations de violences conjugales, mieux les accompagner,
- mieux prendre en compte la situation des enfants exposés.

► CONTENU DE L'ACTION

Repérer plus précocément les situations de violence:

- renforcer le dépistage précoce dans le cadre de suivi des grossesses;
- systématiser le questionnement autour des violences conjugales lors des entretiens réalisés par la PMI,
- optimiser l'intervention des conseillers conjugaux.

Renforcer les dispositifs d'hébergement :

- développer des réponses de logements adaptées sous forme de sous-locations, logements temporaires, des solutions d'urgence (mise à l'abri)
- travailler ces réponses complémentaires, en articulation avec les dispositifs d'hébergement d'urgence existants. (voir PDALHPD).

Former les professionnels à la problématique des enfants co-victimes de violences conjugales.

- développer des lieux d'écoute, d'expérience des enfants

► INDICATEURS DE SUIVI

Nombre de situations accompagnées par la PMI

Nombre d'enfants concernés

Nombre de personnes mises sous protection

Nombre de logements temporaires créés entre 2019 et 2024 pour les femmes victimes de violences conjugales

Nombre de professionnels formés

► BÉNÉFICIAIRES

Femmes victimes de violences conjugales avec ou sans enfants

► ÉCHÉANCE

2019 - 2024



ORIENTATION 1.1 SOUTENIR LA PARENTALITÉ ET DÉVELOPPER L'ACTION MÉDICO-SOCIALE PRÉVENTIVE

ACTION

N° 8

Coordonner les actions de prévention menées en direction de l'enfant et de sa famille.

Développer les actions de prévention menées auprès de l'enfant et de sa famille pour améliorer leur qualité, leur complémentarité et leur cohérence.

► OBJECTIFS :

Etablir le protocole de mise en oeuvre et de coordination des actions de prévention menées en direction de l'enfant et de sa famille (décret n° 2016-1248 du 22-09-2016).

► CONTENU DE L'ACTION

- 1- Recenser et structurer les actions de prévention menées en direction de l'enfant et de sa famille dans le département.
- 2- Identifier les principes communs de prévention.
- 3- Fixer les priorités partagées avec les partenaires.
- 4- Préciser les modalités de mobilisation des différents acteurs auprès de l'enfant et de sa famille pour garantir la coordination des interventions.

► INDICATEURS DE SUIVI

Protocole établi

► BÉNÉFICIAIRES

Enfants relevant de l'ASE, Parents, Professionnels

► ÉCHÉANCE

2019 - 2020

PILOTE

Conseil départemental (DEF)

PARTENAIRES

Justice, Education nationale, CAF, MSA, DDSCS, ARS, Associations Hôpitaux.



ORIENTATION 1.2 SENSIBILISER ET DÉTECTER AU PLUS TÔT LES SITUATIONS DE VULNÉRABILITÉ

Coordonner les actions de prévention, prévenir la maltraitance

La prévention en direction des personnes âgées et des personnes en situation de handicap permet de retarder ou limiter la perte d'autonomie, d'éviter la dégradation des situations. Cette politique est déclinée au niveau départemental par la mise en place de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie (CFPPA) et la mise en œuvre de son programme coordonné d'actions 2018-2022 (mettre lien internet).

Maintenir la vigilance pour prévenir la maltraitance des personnes âgées et des personnes en situation de handicap reste une priorité. Depuis 2005, des actions ont été élaborées avec les partenaires pour informer, prévenir, repérer et instruire les situations de maltraitance. L'enjeu est de consolider le partenariat et de réévaluer les outils existants.

Lutter contre la précarité dans le logement

Le logement est un élément essentiel dans le cadre de la lutte contre la précarité. La précarité énergétique est reconnue comme une difficulté pour les ménages à disposer de la fourniture nécessaire à la satisfaction de leurs besoins élémentaires, en raison de l'inadaptation de leurs ressources ou de leurs conditions de logement. Lutter contre la précarité énergétique signifie un meilleur repérage des situations, articulé avec la mise en œuvre de solutions (travaux par exemple) et un accompagnement des personnes.



FOCUS

La précarité énergétique en 2013 concernait 1/5 de la population, soit pour la Drôme 100 000 personnes. Selon l'ADEME, les 20% des ménages les plus pauvres consacrent à l'énergie une part du budget 2,5 fois plus élevée que les 20% les plus riches

(source stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté ; 2018)

Prévenir les expulsions locatives

Prévenir les expulsions locatives passe par le renforcement des moyens visant au maintien des personnes dans le logement. Il s'agit d'améliorer la connaissance des outils existants auprès des professionnels et des ménages pour les rendre plus efficaces. La priorité est donnée en particulier aux personnes en difficulté dans le parc privé qui sont peu informées des soutiens et des aides mobilisables. Il s'agit également de mieux informer les bailleurs privés sur ces dispositifs.



FOCUS

Le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD).

Le PDALHPD 2019-2024, co-piloté par le Conseil départemental et L'Etat porte 4 Axes :

1. Développer une offre de logements adaptée aux publics du plan
2. Fluidifier et faciliter le parcours de l'utilisateur
3. Articuler et développer les dispositifs de maintien dans le logement
4. Lutter contre l'habitat indigne et la précarité énergétique en développant l'accompagnement et le repérage.

Des actions de l'axe 1 et 2 sont reprises et développées dans le projet « Ambition Solidarités » (logement pour les jeunes, prévention des violences conjugales et logement pour les personnes en situation de handicap psychique). ([Lien pour accéder au document](#)).



ORIENTATION 1.2 SENSIBILISER ET DÉTECTER AU PLUS TÔT LES SITUATIONS DE VULNÉRABILITÉ

Sensibiliser et détecter au plus tôt les situations de vulnérabilité.

ACTION

N° 9

Coordonner,
développer
les actions de
prévention pour
les personnes âgées.

PILOTE

Département
(présidence),
ARS (co-présidence)

PARTENAIRES

Membres de la CFPPA
(ARS, CPAM, Caisses
de retraites,
complémentaires,
Mutualité Française,
ANAH).
Coordonnateurs CAP,
Porteurs de projet.

► OBJECTIFS :

Coordonner les actions de prévention.
Impulser une démarche de prévention en direction des différents acteurs (SAAD, résidences autonomie, CCAS,..) sur tous les territoires en s'appuyant sur les coordinations existantes et les points d'accueil MDA.
Diversifier les actions de prévention, les ouvrir aux personnes handicapées vieillissantes.

► CONTENU DE L'ACTION

- 1- Assurer l'animation de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie (CFPPA) : instances techniques et décisionnelles. Assurer son fonctionnement : lancement et instruction des appels à projets, ...
- 2- Accompagner les porteurs de projets et les opérateurs sélectionnés.
- 3- Evaluer les actions mises en oeuvre, en lien avec la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie.
- 4- Adapter le programme coordonné au vu de l'évolution des besoins et des évolutions réglementaires.
- 5- Mettre à jour le diagnostic des besoins et préparer le programme coordonné 2021-2023
(lien sur le site)

► INDICATEURS DE SUIVI

Nombre de réunions de la CFPPA
Nombre de projets financés, de porteurs de projets, de personnes âgées, de PHV, de territoires « fragiles » touchés

► BÉNÉFICIAIRES

Personnes âgées de plus de 60 ans
Personnes handicapées vieillissantes

► ÉCHÉANCE

Mise en œuvre des programmes de prévention :
2019 - 2020 / 2021 - 2023



ORIENTATION 1.2 SENSIBILISER ET DÉTECTER AU PLUS TÔT LES SITUATIONS DE VULNÉRABILITÉ

ACTION

N° 10

Coordonner
les actions de
prévention de
la maltraitance
dans le champ
de l'autonomie.

Informez pour mieux prévenir les situations de maltraitance, coordonnez les acteurs pour identifier au plus tôt les risques.

► OBJECTIFS :

Protéger les adultes vulnérables.
Lutter contre toutes les formes de maltraitance envers les personnes adultes vulnérables.

► CONTENU DE L'ACTION

Relancer et poursuivre les travaux du groupe départemental de lutte contre la maltraitance et la protection des adultes vulnérables pour :

- évaluer les outils existants (communication, information, évaluation) et les mettre à jour.
- mettre en place des temps d'information annuels multipartenariaux sous la forme d'un colloque.
- consolider la coopération de tous les acteurs intervenants au domicile et en établissement.
- coordonner l'action des services sociaux départementaux, les services de justice et de police afin de mieux appréhender les situations et protéger les adultes vulnérables.

► INDICATEURS DE SUIVI

Nombre de réunions du Groupe départemental
Nombre de situations signalées
Nombre de situations ayant abouti à une mise sous protection

► BÉNÉFICIAIRES

Personnes handicapées adultes
Personnes âgées

► ÉCHÉANCE

2020

PILOTE

Département

PARTENAIRES

Services de justice,
police, gendarmerie,
ESMS PA PH SAAD,
SSIAD, Services
sociaux, communes,
services hospitaliers,
ALMA, CDCA,
Porteurs de projet.



ORIENTATION 1.2 SENSIBILISER ET DÉTECTER AU PLUS TÔT LES SITUATIONS DE VULNÉRABILITÉ

Mieux lutter contre la précarité énergétique en développant le repérage et l'accompagnement.

ACTION

N° 11

Développer
un dispositif
pour accompagner
les personnes
en situation
de précarité
énergétique.

PILOTE

Conseil
départemental,
EPCI

PARTENAIRES

Associations, bailleurs,
fournisseurs d'énergie,
ADIL,
Porteurs de projet.

► OBJECTIFS :

- Repérer les situations de précarité énergétique.
- Mettre en œuvre des solutions y compris la réalisation de travaux.
- Accompagner les personnes dans la réhabilitation, le relogement ou le déménagement.

► CONTENU DE L'ACTION

- Orienter les personnes en demande de FULH Énergie et les conseiller afin de réaliser un Diagnostic Précarité Énergétique [Valence Romans Agglomération (VRA) et dispositif départemental]
- Sur la base de la démarche des Ambassadeurs Eco-Energie, localisés sur VRA, développer un dispositif départemental en partenariat avec les EPCI volontaires pour :
 - Réaliser des diagnostics précarité énergétique.
 - Former les usagers aux bonnes pratiques pour réduire leurs charges locatives.
 - Orienter les usagers vers les partenaires qui pourront les aider à rénover leur logement.
- Action en lien avec le PDALHPD.

► INDICATEURS DE SUIVI

Dispositif en place
Nombre de situations traitées chaque année

► BÉNÉFICIAIRES

Personnes en situation de précarité énergétique

► ÉCHÉANCE

2019 - 2022



ORIENTATION 1.2 SENSIBILISER ET DÉTECTER AU PLUS TÔT LES SITUATIONS DE VULNÉRABILITÉ

ACTION

N° 12

Améliorer
la communication
sur les dispositifs
d'accès et de
maintien dans
le logement.

PARTENAIRES

Services sociaux,
associations,
bailleurs, SIAO.

PILOTE

Conseil départemental
(DPT), DDCS

Rendre plus lisibles les dispositifs de maintien dans le logement pour que les partenaires et les publics fragiles soient informés des mesures existantes.

► OBJECTIFS :

- 1- Elaborer un guide des aides pour l'accès et le maintien dans le logement.
- 2- Améliorer la communication auprès des personnes en situation d'expulsion.

► CONTENU DE L'ACTION

- 1- Élaborer un guide mutualisé des dispositifs d'accès et de maintien dans le logement, facile à mettre à jour, qui sera diffusé à l'ensemble des acteurs concernés.
- 2- Mettre en place un groupe de travail avec les usagers afin de définir les meilleurs moyens de communication pour toucher les publics en situation d'expulsion.
- 3- Développer une campagne de sensibilisation auprès des occupants afin de leur faire connaître les actions d'accompagnement pour le maintien dans le logement, en s'appuyant sur la charte de prévention des expulsions et sur les propositions du groupe de travail.
- 4- Cibler en priorité les locataires du parc privé moins informés sur les dispositifs existants, et notamment ceux entrant à peine dans une procédure d'expulsion.
- 5- Former les propriétaires bailleurs privés sur les dispositifs de maintien existants pour qu'ils créent un dialogue avec leur locataire pour les orienter vers ces dispositifs. (Action en lien avec le PDALHPD).

► INDICATEURS DE SUIVI

Elaboration du guide
Mise en place du groupe de travail
Nombre de campagne d'information

► BÉNÉFICIAIRES

Partenaires confrontés à des situations complexes d'accès ou de maintien dans le logement

► ÉCHÉANCE

Guide créé au début de la période (2020)
Guide remis régulièrement à jour



ORIENTATION 1.2 SENSIBILISER ET DÉTECTER AU PLUS TÔT LES SITUATIONS DE VULNÉRABILITÉ

ACTION

N° 13

Prévenir
les expulsions
en expérimentant
la MASP
de niveau 3.

PARTENAIRES

Services sociaux,
bailleurs, CAF,
associations,
services juridiques,
DDCS.

PILOTE

Conseil départemental
(DPT)

Mettre en cohérence les dispositifs d'accompagnement pour le maintien des personnes dans le logement.

▶ OBJECTIFS :

Expérimenter le dispositif sur une dizaine de situations durant la période du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées 2019 - 2024.

▶ CONTENU DE L'ACTION

Développer un groupe de travail pour coconstruire avec les partenaires un projet de MASP 3 (mesure d'accompagnement social personnalisé) sur le territoire Drômois.

Expérimenter ce projet sur quelques situations / sites avant de le généraliser sur la Drôme si les résultats sont probants.

Action en lien PDALHPD.

▶ INDICATEURS DE SUIVI

Mise en place effective du groupe MASP 3
Nombre de mesures expérimentées

▶ BÉNÉFICIAIRES

Personnes éprouvant des difficultés de maintien dans le logement et /ou en situation d'expulsion.

▶ ÉCHÉANCE

2019 - 2021 : Groupe de travail
2022 - 2024 : Expérimentation
Extension du dispositif sur le plan suivant



ORIENTATION 1.2 SENSIBILISER ET DÉTECTER AU PLUS TÔT LES SITUATIONS DE VULNÉRABILITÉ

ACTION

N° 14

Renforcer
les enquêtes et les
accompagnements
des locataires
en situation
d'expulsion.

PILOTE

Conseil départemental
(DPT)

PARTENAIRES

DDCS, Services
sociaux, associations,
bailleurs, ADIL, Juges,
Commission de
surendettement,
Chambre des huissiers.

Développer et expérimenter des mesures pour informer et accompagner les publics du parc privé en situation d'expulsion.

► OBJECTIFS :

- 1- Définir dans la charte de prévention des expulsions, les modalités pour renforcer les enquêtes et les diagnostics auprès des locataires en situation d'expulsion.
- 2- Développer un accompagnement pro-actif à destination des publics du parc privé menacés d'expulsion.

► CONTENU DE L'ACTION

- 1- Encourager l'accompagnement des ménages en situation d'expulsion par la réalisation des enquêtes et diagnostics assignation pour :
 - les ménages avec enfant(s) ou suivis par les CMS
 - les personnes seules, non connues par les services sociaux.
- 2- Rechercher des solutions pour atteindre et accompagner les ménages du parc privé non connus par les services sociaux.
- 3- A partir des dossiers d'expulsions de la CCAPEX, identifier 30 ménages en situation de surendettement du parc privé qui bénéficieront de l'expérimentation :
 - Développer des mesures d'accompagnement pro-actif permettant un contact effectif avec les ménages menacés d'expulsion dans le parc privé.

Action en lien avec le PDALHPD

► INDICATEURS DE SUIVI

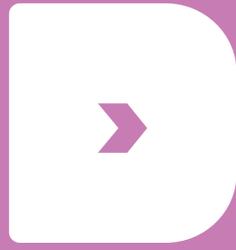
Nombre d'enquêtes assignation réalisées chaque année et leur évolution
Résultats de l'expérimentation

► BÉNÉFICIAIRES

Personnes en situations d'expulsions dans le parc privé

► ÉCHÉANCE

2019 - 2024



AXE 2

AXE 2 GARANTIR LE PARCOURS DE LA PERSONNE

« La notion de parcours de vie intègre les parcours de soins et de santé, et recouvre le cheminement individuel de chaque personne dans les différentes dimensions de sa vie personnelle et relationnelle, professionnelle et sociale, familiale et citoyenne. La clé d'entrée pertinente n'est plus l'offre et ses différentes catégories, ou les frontières entre territoires institutionnels, mais l'usager et ses besoins et attentes, le partage d'objectifs communs au service de la personne» (source: CNSA).

Prenant appui sur le projet de la personne et ses besoins, le parcours est constitué d'une série d'étapes et de changements en terme notamment de mode de vie, de situations relationnelles, de lieu de vie. Il est construit en assemblant des réponses issues à la fois du droit commun, du secteur sanitaire, médico-social et social et non plus dans la recherche d'une réponse unique comme solution au projet de la personne.

Outre la question de l'accès aux droits, la mise en œuvre du parcours de la personne repose sur des coordinations renforcées des acteurs et des institutions.

Cette évolution ré-interroge l'offre médico-sociale actuelle en particulier dans le champ de l'autonomie. En effet il est attendu des établissements et des services le développement d'offres alternatives (accueil séquentiel, offre de répit), des interventions « hors les murs », un soutien à l'expérimentation. La mission « ressources » devra être également développée.

ORIENTATION 2.1 RENDRE LA PERSONNE ACTEUR DE SON PARCOURS

- **Action 15** Favoriser la participation des usagers dans la mise en œuvre des actions du Département
- **Action 16** Diversifier les formes d'accompagnement par le développement d'actions collectives
- **Action 17** Reconnaître et déployer l'expertise d'usage, le soutien par les pairs
- **Action 18** Valoriser et structurer le bénévolat
- **Action 19** Promouvoir le bénévolat pour les publics bénéficiaires du RSA
- **Action 20** Soutenir les aidants

ORIENTATION 2.2 INFORMER, GARANTIR L'ACCÈS AUX DROITS

- **Action 21** Mettre en place le premier accueil social de proximité
- **Action 22** Accompagner la création de centres intercommunaux d'action sociale
- **Action 23** Simplifier l'accès aux droits et aux démarches
- **Action 24** Accueillir et orienter, accompagner les bénéficiaires du RSA
- **Action 25** Communiquer et promouvoir l'offre de service des centres médico-sociaux
- **Action 26** Informer les jeunes de l'ASE, en situation de handicap, sur l'offre de service dans le champ de l'insertion professionnelle
- **Action 27** Favoriser la mise en place d'ateliers de recherche de logements
- **Action 28** Favoriser l'usage du numérique

AXE 2 GARANTIR LE PARCOURS DE LA PERSONNE

ORIENTATION 2.3 COORDONNER LE PARCOURS DE LA PERSONNE

- **Action 29** Mettre en place une animation du partenariat départemental et territorial
- **Action 30** Mettre en place des référents des parcours
- **Action 31** Accompagner les sorties de l'Aide Sociale à l'Enfance
- **Action 32** Mutualiser les évaluations et rendre effectives les orientations
- **Action 33** Développer et structurer le partenariat entre la protection de l'enfance et le secteur du handicap
- **Action 34** Développer les liens entre les EHPAD et avec les acteurs de leurs territoires

ORIENTATION 2.4 ADAPTER L'OFFRE AUX PROJETS DES PERSONNES, DU DOMICILE À L'ÉTABLISSEMENT

- **Action 35** Favoriser l'accès au logement et son adaptation pour les personnes en perte d'autonomie
- **Action 36** Soutenir et structurer les Services d'aide et d'accompagnement à domicile
- **Action 37** Améliorer l'offre de répit et d'accueil d'urgence dans le champ de l'autonomie
- **Action 38** Développer et valoriser l'accueil familial dans le champ de l'autonomie
- **Action 39** Développer et valoriser l'accueil familial dans le champ de la protection de l'enfance
- **Action 40** Définir des actions de protection de l'enfance à partir du domicile
- **Action 41** Adapter l'offre selon l'évolution des besoins dans le champ de la protection de l'enfance
- **Action 42** Diversifier l'offre d'hébergement pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap
- **Action 43** Expérimenter le fonctionnement en dispositif intégré
- **Action 44** Structurer et favoriser les solutions à domicile de type habitat inclusif
- **Action 45** Actualiser le règlement départemental d'aide sociale
- **Action 46** Elaborer le règlement départemental d'aide à l'investissement
- **Action 47** Re dynamiser l'offre de soins

ORIENTATION 2.5 CONSTRUIRE DES RÉPONSES À DES BESOINS SPÉCIFIQUES

- **Action 48** Accompagner le parcours des personnes handicapées vieillissantes
- **Action 49** Développer un accompagnement des personnes en situation d'incurie
- **Action 50** Accompagner les personnes en situation de souffrance psychique pour le maintien dans le logement
- **Action 51** Evaluer les besoins en logement pour les jeunes et les accompagner vers l'accès au logement



ORIENTATION 2.1 RENDRE LA PERSONNE ACTEUR DE SON PARCOURS

Renforcer la place des personnes, prendre en compte leurs savoirs

Le recueil de la parole des usagers et des citoyens constitue un pré requis à la définition des politiques publiques. Le Conseil départemental souhaite améliorer la participation des personnes dans les politiques sociales et prendre en compte leur expertise (soutien par les pairs, pair-aidance, expertise d'usage...). L'enjeu est de faire connaître ces savoirs, de mettre en évidence les gains attendus, de les diffuser, en particulier auprès des professionnels.

Les actions collectives : un levier pour renforcer le pouvoir d'agir des personnes

Le plus souvent centrée sur l'intervention individuelle, l'action sociale mobilise également les actions collectives. Sur un mode participatif, elles ouvrent des possibilités de mieux associer les personnes aidées et de renforcer leur pouvoir d'agir. C'est également un levier pour redonner du sens au travail social de terrain.

Valoriser et soutenir le bénévolat

Une personne sur 4 en France a une activité de bénévole. Peu connue et peu mise en valeur, c'est une richesse qui est essentielle pour renforcer les solidarités de proximité et développer le lien social. Accompagner ce mouvement, le faire connaître, valoriser les compétences acquises sont des priorités du Département.

Un autre enjeu est de mieux articuler les interventions des bénévoles et celles des professionnels, en facilitant les échanges et en accompagnant l'évolution des pratiques des professionnels.



FOCUS

En France, **13 millions de personnes sont bénévoles**. Cela représente 25% des Français de plus de 18 ans. Ils interviennent sur des missions de longue durée ou ponctuelles, à distance ou sur les réseaux sociaux. Les ressorts de l'engagement sont en priorité d'être utile à la société et d'agir pour les autres. Les personnes de 65 ans et plus représentent 35 % des bénévoles. (Sources : Ifop pour Recherches et Solidarités 2017)

Le Département accompagne également vers le bénévolat des bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA) qui s'engagent dans une démarche d'insertion professionnelle.

Soutenir les aidants, un enjeu du maintien à domicile

La loi du 28 décembre 2015 d'adaptation de la société au vieillissement met en avant le rôle des aidants et prévoit des dispositions en leur faveur. Cependant souvent les aidants connaissent insuffisamment la maladie de leur proche aidé, ignorent leurs droits, s'épuisent et n'expriment pas leur détresse. Les informer et développer des solutions de répit sont des priorités.

> FOCUS

4,3 millions de personnes aident une personne âgée de plus de 60 ans vivant à domicile (aide à la vie quotidienne financière ou morale), soit 6.7% de la population.

Rapporté à la Drôme : environ 35 000 aidants.

(Source : Rapport HCAM-HCEA 2018)

> FOCUS

Etat des lieux des initiatives existantes d'expertise d'usage sur le département de la Drôme :

Cette action s'inscrit dans le cadre du dispositif « une réponse accompagnée pour tous ».

L'état des lieux identifie 4 domaines :

1. Participation et représentation des personnes dans les lieux d'élaboration des décisions
2. Place des usagers experts dans les formations initiales/continues
3. Développement de l'accompagnement par les pairs
4. Dynamique de conciliation/médiation par les pairs

(Source : Collectif Drôme handicap) (lien pour accéder au document).



ORIENTATION 2.1 RENDRE LA PERSONNE ACTEUR DE SON PARCOURS

ACTION N° 15

Favoriser la participation des usagers dans la mise en œuvre des actions du Département.

PILOTE

Conseil départemental

PARTENAIRES

Usagers, associations.

Adapter l'action du Conseil départemental aux attentes des personnes.

OBJECTIFS :

L'avis et la participation des personnes sont des leviers pour faire évoluer les institutions et leurs modes d'intervention.

Le Conseil départemental souhaite :

- mieux connaître le niveau de satisfaction des personnes
- instaurer de nouvelles formes de dialogue et de participation des usagers

CONTENU DE L'ACTION

- 1- Connaître le niveau de satisfaction des usagers :
Mettre en place des enquêtes de satisfaction.
- 2- Définir de nouveaux modes d'intervention pour renouveler les modes de consultation des usagers sur leurs attentes et sur la mise en œuvre des actions du Département :
 - consultation en ligne
 - former des habitants pour développer leur pouvoir d'agir
 - faciliter l'expression et la production en groupe de travail
 - expérimenter d'autres formes...
- 3- Recueillir l'expression des parents et des enfants confiés à l'Aide sociale à l'enfance :
 - prendre en compte les attentes
 - prendre en compte l'expertise des personnes dont les adultes « anciens » de l'ASE
 - associer les personnes à l'évolution des politiques publiques.
- 4- Poursuivre le travail engagé avec le CDCA.
- 5- Favoriser la participation des usagers dans les instances du dispositif RSA et leur permettre d'être acteur du dispositif insertion.
- 6- Dans le cadre de la mise en place du référent de parcours : participation de la personne aux instances d'analyse de sa situation.

INDICATEURS DE SUIVI

Enquête de satisfaction
Consultation en ligne
Groupes d'usagers formés
Recueil effectif de l'expression des usagers ASE

BÉNÉFICIAIRES

Usagers

ÉCHÉANCE

2020



ORIENTATION 2.1 RENDRE LA PERSONNE ACTEUR DE SON PARCOURS

ACTION

N° 16

Développer les actions collectives.

Diversifier les formes d'accompagnement et de remobilisation par les actions collectives.

► OBJECTIFS :

Pour certains publics rencontrant des difficultés sociales, les actions collectives sont un moyen de mobiliser les personnes pour qu'elles deviennent acteur de la résolution de leurs difficultés.

- Développer les actions collectives en direction de personnes confrontées à des difficultés sociales. Les inciter à participer aux actions collectives.
- Permettre aux personnes de devenir actrices des résolutions de leurs difficultés sociales.

► CONTENU DE L'ACTION

Actions collectives complémentaires aux accompagnements médico-sociaux individuels.

► INDICATEURS DE SUIVI

Nombre de personnes participant aux actions collectives // Nombre de ces personnes sortant du suivi par un CMS

► BÉNÉFICIAIRES

Usagers des politiques de solidarité du Conseil départemental

► ÉCHÉANCE

Durée du schéma

PILOTE

Conseil départemental
DTAMS

PARTENAIRES

Partenaires institutionnels et associatifs, acteurs locaux du champ médico-social.



ORIENTATION 2.1 RENDRE LA PERSONNE ACTEUR DE SON PARCOURS

ACTION

N° 17

Reconnaître et déployer l'expertise d'usage et le soutien par les pairs.

PILOTE

Conseil départemental, associations

PARTENAIRES

Associations gestionnaires et non gestionnaires, GEM, CAF et MSA, EPCI, les usagers, CDCA.

Les personnes développent des savoirs et des usages liés à leur situation : les reconnaître contribue à l'évolution des pratiques professionnelles.

► OBJECTIFS :

Identifier et prendre en compte l'expertise d'usage dans l'élaboration et la mise en œuvre de l'action publique au titre des Solidarités.

Développer l'intervention des pairs dans l'écoute, l'accompagnement et la formation.

► CONTENU DE L'ACTION

- 1- Développer la participation des usagers et le partage d'expérience dans les dispositifs, en s'appuyant notamment sur les instances existantes (CDCA).
- 2- Favoriser le recours à des pairs pour accompagner les personnes (soutien au développement des permanences assurées par des bénévoles dans le cadre de la Maison Départementale de l'autonomie... etc).
- 3- Favoriser les initiatives en faveur de la participation des pairs et des aidants au sein des établissements via les CPOM.
- 4- Intégrer dans les actions de formation des usagers/formateurs, (voir une réponse accompagnée pour tous) : créer un réseau d'usagers/formateurs.
- 5- Associer les usagers à l'élaboration des outils de communication (écrit, oral, visuel...) et à la construction et à l'évolution des politiques publiques dont ils sont les destinataires.
- 6- Faire un état des lieux des actions de pair-aidance existantes dans le champ des solidarités.
- 7- PMI : promotion de l'allaitement maternel.

► INDICATEURS DE SUIVI

Etat des lieux réalisé
Nb de CPOM
Nb d'usagers/formateurs
Nb et fréquence des permanences
Nb de formation intégrant des usagers
Nb d'outils de communication créés

► BÉNÉFICIAIRES

Usagers
Pairs

► ÉCHÉANCE

2019 - 2024



ORIENTATION 2.1 RENDRE LA PERSONNE ACTEUR DE SON PARCOURS

ACTION

N° 18

Valoriser et structurer le bénévolat.

Accompagner le développement du bénévolat et le structurer comme appui reconnu des professionnels.

► OBJECTIFS :

Favoriser, rendre lisible, reconnaître et faire reconnaître l'action des bénévoles dans le champ des Solidarités. Elaborer des principes d'intervention et de collaboration entre les bénévoles et les professionnels.

► CONTENU DE L'ACTION

Elaborer un plan départemental du bénévolat :

- 1- Rendre lisible l'action des bénévoles et structurer l'offre existante.
- 2- Communiquer pour susciter l'engagement de bénévole :
 - campagne d'information,
 - créer des événements pour la mise en relation directe entre bénévoles et des personnes en recherche.
- 3- Elaborer une charte du bénévolat :
 - pour structurer le partenariat entre les professionnels et les bénévoles
 - se doter de règles communes sur l'engagement attendu des bénévoles.
- 4- Valoriser les actions de formation des bénévoles organisées par les associations, les mutualiser.
- 5- Partager les ressources documentaires.

► INDICATEURS DE SUIVI

Elaboration de la charte
 Nombre de formations organisées
 Nombre d'actions de communication

► BÉNÉFICIAIRES

Les bénévoles
 Les associations

► ÉCHÉANCE

2020 - 2024

PILOTE

Conseil départemental associations

PARTENAIRES

Associations, entreprises, ESMS, partenaires de la MDA, Collectivités territoriales, organisme de formation.



ORIENTATION 2.1 RENDRE LA PERSONNE ACTEUR DE SON PARCOURS

ACTION

N° 19

Promouvoir le bénévolat pour les publics bénéficiaires du RSA.

PILOTE

Conseil départemental (DEEI)
associations

PARTENAIRES

DDCS, associations, partenaires de l'insertion, Collectivités territoriales.

Favoriser le développement personnel pour orienter vers un parcours professionnel.

► OBJECTIFS :

Valoriser l'implication citoyenne des bénéficiaires
Restaurer la confiance et l'estime de soi
Structurer le temps et sortir de l'isolement prolongé
Servir une démarche de recherche d'emploi par la valorisation des compétences acquises (par le biais du Passeport bénévole).

► CONTENU DE L'ACTION

- 1 - Valoriser les compétences acquises au cours des missions bénévoles par l'information et l'orientation vers les outils à disposition (passeport bénévole, socle cléa, CPA, VAE...) avec une aide à l'identification des compétences développées auprès des bénéficiaires.
- 2 - Renforcer le dispositif «Passerelle bénévolat» à destination des publics bénéficiaires du RSA centré sur la valorisation des compétences notamment sur la filière médico sociale pour accompagner les projets d'embauche dans ce secteur.
(Action en lien avec le PDIE)

► INDICATEURS DE SUIVI

Nombre d'informations collectives
Nombre de bénéficiaires passerelle Bénévolat
Nombre d'associations contactées

► BÉNÉFICIAIRES

Bénéficiaires du RSA
Associations

► ÉCHÉANCE

2019 - 2020



ORIENTATION 2.1 RENDRE LA PERSONNE ACTEUR DE SON PARCOURS

ACTION

N° 20

Soutenir les aidants.

Améliorer l'information auprès des aidants pour éviter les ruptures.

▶ OBJECTIFS :

- 1- Informer les aidants sur leur statut et leurs droits
- 2- Développer l'aide et la formation des aidants
- 3- Identifier et prévenir l'épuisement des aidants

▶ CONTENU DE L'ACTION

- 1- Identifier et structurer les actions de soutien aux aidants.
- 2- Développer une communication pour informer les aidants sur leur statut et les aides existantes.
- 3- Développer une offre de prévention à destination des aidants/aidés basée sur la dimension partenariale avec les familles.
- 4- Sensibiliser et former les professionnels intervenant à domicile à l'évaluation des besoins des aidants, à la prévention de leur épuisement et au repérage des situations de fragilité.
- 5- Développer une offre de répit et d'accueil d'urgence, relayage (voire fiche action 36).
- 6- Développer et structurer le partenariat avec les bénévoles du secteur associatif en particulier pour l'accès aux droits et la prévention de l'épuisement.
- 7- Sensibiliser les entreprises à la problématique du soutien aux aidants (aménagement d'horaire, don RTT).
- 8- Intégrer l'aide aux aidants dans la convention Département CNSA 2020-2024 pour faciliter sa mise en œuvre.

▶ INDICATEURS DE SUIVI

Nb d'actions de communication
Recensement des dispositifs de soutien
Nb de professionnels formés
Nb d'actions de prévention à destination des aidants (CFPPA et CNSA-CD)

▶ BÉNÉFICIAIRES

Aidants des personnes âgées ou en situation de handicap
Personnes âgées ou en situation de handicap

▶ ÉCHÉANCE

2019 - 2024

PILOTE

Conseil départemental (Autonomie)

PARTENAIRES

Conférence des financeurs, SAAD, SSIAD, associations, professionnels sanitaires et médico-sociaux, CNSA.



ORIENTATION 2.2 INFORMER, GARANTIR L'ACCÈS AUX DROITS

Lutter contre le non recours aux droits, un enjeu pour le maintien du lien social

L'accès aux droits et à l'information restent complexes et peu lisibles pour les personnes, en particulier pour les primo-demandeurs. Cet état de fait favorise le non recours qui selon l'OCDE se situe entre 20 à 40 % en moyenne et peut nourrir un sentiment de défiance.

Améliorer leurs accès suppose de travailler sur la lisibilité des informations, sur la modernisation, le décloisonnement et la proximité des accueils, sur la simplification des procédures et sur la professionnalisation des accueillants. Cela implique une coopération forte entre les institutions.



FOCUS

Accueil intégré. Une démarche aboutie d'intégration de l'ensemble des guichets d'accueil et d'orientation d'un territoire doit permettre de fédérer les partenaires sanitaires, sociaux et médico-sociaux chargés de l'information, de l'orientation sur le territoire, autour de pratiques et d'outils partagés. Ils participent au processus d'information et d'orientation selon 4 fonctions : accueil de la demande, analyse de la situation, repérage des besoins et orientation de la personne.

CHIFFRES CLÉS

46 779 ménages reçus dans les centres médico-sociaux (y compris les demandes ponctuelles)

Nombre de ménages suivis ou accompagnés selon les types de difficultés rencontrées :

- **6452** budgétaire - financière
- **2854** logement
- **4232** enfance
- **5279** insertion
- **1963** autonomie
- **1336** santé

Nombre de dossiers déposés à la MDA :

1. **7156** demandes déposées par les personnes âgées au titre de l'APA
2. **42 784** demandes déposées par les personnes en situation de handicap

(Source Conseil départemental 2018)

> FOCUS

Points d'accueil MDA sur le territoire au 31/03/2019

- Des points d'accueil MDA sur l'ensemble du territoire pour un accompagnement personnalisé
- 27 points d'accueil dans les CCAS
- 6 centres médico-sociaux pionniers qui préfigurent l'implication de l'ensemble des CMS d'ici fin 2019.

Connaître et structurer l'offre de médiation numérique

Le numérique offre certes l'opportunité de nouveaux services, cependant son développement ne doit pas être un frein à l'accès aux droits et doit être accompagné d'un effort de médiation. La priorité est de faire dans un premier temps un état des lieux des pratiques et de l'offre de médiation numérique, pour structurer et coordonner les interventions des acteurs.

> FOCUS

Via Trajectoire :

Le Département a déployé Via trajectoire sur le champ des personnes âgées. Cet outil permet aux personnes âgées de rechercher un établissement d'accueil et pour ces dernières de gérer en ligne les demandes. Il permet également d'avoir une connaissance de l'offre disponible.

Via trajectoire sera prochainement déployé sur le champ du handicap.



ORIENTATION 2.2 INFORMER, GARANTIR L'ACCÈS AUX DROITS

ACTION

N° 21

Mettre en place le premier accueil social inconditionnel de proximité.

Faciliter les démarches des personnes qui rencontrent des difficultés sociales.

► OBJECTIFS :

Les personnes rencontrant des difficultés sociales sont confrontées à un morcellement des acteurs, des dispositifs, à des délais de rendez-vous parfois longs, à un défaut de lisibilité des réponses.

A partir des CMS ou d'autres partenaires sociaux, il s'agit de déployer un accueil social qui permet de :

- 1- Evaluer les besoins de la personne.
- 2- Mettre en place des réponses adaptées.
- 3- Les mettre en œuvre soit directement soit par une orientation vers un partenaire avec la garantie qu'elles soient prises en compte.
- 4- Améliorer la proximité du service pour les usagers.

► CONTENU DE L'ACTION

- 1- Structurer le partenariat départemental et local avec les partenaires institutionnels pour garantir la prise en charge par un référent, désigné au sein de leur institution, des personnes qui leurs sont adressées par les accueils sociaux.
- 2- Organiser l'accueil social pour qu'il réponde au référentiel de l'accueil social inconditionnel, issu du plan d'action en faveur du travail social et du développement social.
- 3- Créer un service mobile pour l'accès aux droits, développer des temps d'accueil flexibles, renforcer les actions collectives de proximité.

(Action en lien avec la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté)

► INDICATEURS DE SUIVI

Nombre de lieux d'accueil social inconditionnel
Nombre et qualité des partenaires de la démarche
Fréquentation des lieux d'accueil
Questionnaire de satisfaction

► BÉNÉFICIAIRES

Personnes rencontrant des difficultés sociales

► ÉCHÉANCE

Lancement 4^{ème} trimestre 2019 à partir de territoires et CMS pilotes, puis généralisation progressive à tout le département

PILOTE

Conseil départemental (DTAMS) et Etat (cosignataires du SDAASP et du Plan Pauvreté)

PARTENAIRES

CAF, CARSAT, CPAM, MSA, Pôle Emploi, CCAS, EPCI, MSAP, acteurs locaux.



ORIENTATION 2.2 INFORMER, GARANTIR L'ACCÈS AUX DROITS

ACTION N° 22

Accompagner la création de centres intercommunaux d'action sociale (CIAS).

Favoriser le regroupement des CCAS et les accompagner pour se professionaliser et pour s'adapter à l'évolution des demandes.

► OBJECTIFS :

Pour les intercommunalités qui ont pris la compétence optionnelle « social », les aider à développer une offre de services répondant aux besoins de la population.

► CONTENU DE L'ACTION

- 1- Informer les organismes qui accompagnent les EPCI dans la définition de leur politique sociale et la création d'un CIAS.
- 2- Mettre en relation les EPCI avec ces organismes.
- 3- Présenter l'offre de services du Département dans le domaine médico-social.
- 4- Contribuer à l'analyse des besoins sociaux et à la mobilisation des acteurs sociaux locaux.
- 5- Proposer de formaliser le partenariat Département-CIAS pour intervenir en complémentarité auprès du public.

► INDICATEURS DE SUIVI

Nombre de CIAS

► BÉNÉFICIAIRES

EPCI
Communes

► ÉCHÉANCE

Durée du schéma

PILOTE

Département
EPCI volontaire
Association des maires

PARTENAIRES

Communes.



ORIENTATION 2.2 INFORMER, GARANTIR L'ACCÈS AUX DROITS

ACTION N° 23

Simplifier
l'accès
aux droits et
aux démarches.

PILOTE

Conseil départemental

PARTENAIRES

Associations
d'usagers,
CCAS, MSAP,
Centres sociaux,
Les institutions
exerçant des
missions d'accueil
dans le champ des
solidarités.

Assurer l'accès à l'information et simplifier les démarches, permet de limiter le non recours aux droits.

OBJECTIFS :

La complexité des dispositifs et la multitude des acteurs rendent difficiles l'accès à l'information, aux droits et à leur mise en oeuvre. Il convient de :

- 1- Redéfinir les modes de communication.
- 2- Simplifier les démarches des usagers et les procédures d'instruction.
- 3- Améliorer le suivi des mesures.

CONTENU DE L'ACTION

- 1- Simplifier l'accès à l'information et aux droits en déployant des antennes d'accueil portées par le Conseil départemental ou les partenaires habilités, en diversifiant les modes de prise de contact (prise de rendez vous en ligne).
- 2- Informer les usagers sur les délais de traitement et le suivi de leur demande (outil informatique sur le suivi de l'instruction type extranet, utilisation de SMS, plateforme Drome solidarités).
- 3- Simplifier les démarches des usagers et réduire les délais d'instruction (procédures internes, pratiques professionnelles).
- 4- Développer l'usage du coffre fort numérique (regroupement des pièces administratives).
- 5- Améliorer les outils de communication (Falc, video.) et d'échanges avec les usagers (courriers).
- 6- Favoriser la mise en place de guichet unique inter-institution et créer un service mobile pour l'accès aux droits, développer des temps d'accueil flexibles, renforcer les actions collectives de proximité (fiche action20 : premier accueil social inconditionnel).
- 7- Mettre en place une information personnalisée au moment de l'accès aux droits RSA.

INDICATEURS DE SUIVI

Nb de points d'accueil, documents FALC, procédures simplifiées,
guichets uniques
Informations sur les délais de traitement
Evolution des délais de traitement

BÉNÉFICIAIRES

Usagers

ÉCHÉANCE

2019 - 2024



ORIENTATION 2.2 INFORMER, GARANTIR L'ACCÈS AUX DROITS

ACTION

N° 24

Améliorer les délais et la qualité des orientations, l'accompagnement des bénéficiaires du RSA.

PILOTE

Conseil départemental (DEEI)

PARTENAIRES

ETAT, CAF, MSA, Pôle emploi, Mission locale, Opérateurs insertion professionnelle.

Favoriser des trajectoires d'insertion rapides et simplifiées.

► OBJECTIFS :

- 1- Réduire le délai d'orientation pour les nouveaux bénéficiaires du RSA (BRSA).
- 2- Mettre en place rapidement les mesures d'accompagnement nécessaires au parcours de la personne.
- 3- Renforcer le déploiement du dispositif d'accompagnement global.
- 4- Cibler l'accompagnement socioprofessionnel sur les filières des territoires.

► CONTENU DE L'ACTION

- 1- Réduire le délai entre le dépôt de la demande de RSA et l'orientation vers un référent (objectif : 1 mois) :
 - nouveau process de gestion des flux entre la CAF, la MSA et le Département, utilisation du recueil des données socioprofessionnelles (DSP) et des nouveaux algorithmes,
 - expérimenter un accompagnement spécifique et précoce pour les nouveaux bénéficiaires du RSA pour un retour rapide vers l'emploi.
- 2- Améliorer et simplifier les procédures avec la CAF et la MSA pour un traitement rapide de la prévention des indus :
 - mettre un outil commun dématérialisé de suivi de parcours pour apporter une meilleure lisibilité et faciliter les transitions,
 - créer 2 postes d'experts administratifs au sein des services du Département.
- 3- Renforcer les démarches engagées entre le Département et Pôle emploi (convention pluriannuelle 2018-2020).
- 4- Recruter au sein du Département un chargé de développement territorial Emploi. Lancer un marché spécifique pour un accompagnement socioprofessionnel renforcé.

(Action en lien avec la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté).

► INDICATEURS DE SUIVI

Délai entre l'ouverture des droits et la désignation du référent
Tx contractualisation
Nb BRSA suivis par les experts administratifs
Nb de bénéficiaires de la garantie d'activité

► BÉNÉFICIAIRES

Bénéficiaires du RSA

► ÉCHÉANCE

2019 - 2024



ORIENTATION 2.2 INFORMER, GARANTIR L'ACCÈS AUX DROITS

ACTION N° 25

Communiquer et promouvoir l'offre de service des CMS.

PILOTE

Conseil départemental (DTAMS)

PARTENAIRES

Partenaires des CMS,
Usagers des CMS.

Assurer une meilleure information sur l'offre de services des centres médico-sociaux pour que les usagers les sollicitent au plus tôt

OBJECTIFS :

Les Drômois et les partenaires ont une méconnaissance de l'offre de services des CMS (centre médico-social), ceci entraîne :

- pour les Drômois, l'absence de sollicitation des CMS ou une sollicitation une fois que la situation des personnes s'est fortement dégradée,
- pour les partenaires, l'absence d'orientation ou de mauvaises orientations.

Le projet est de faire connaître et promouvoir l'offre de service des CMS dans les domaines social et PMI pour que :

- 1- les Drômois rencontrant des difficultés sociales interpellent le CMS dès l'apparition de ces difficultés.
- 2- les usagers potentiels de la PMI aient connaissance des prestations qu'elle délivre pour pouvoir la solliciter.

CONTENU DE L'ACTION

- 1- Concevoir des outils et supports permettant de décrire et promouvoir l'offre de service social du Département.
- 2- Définir une méthodologie pour leur diffusion.

INDICATEURS DE SUIVI

Outils et supports mis en place
Evolution de la fréquentation des CMS

BÉNÉFICIAIRES

Drômois rencontrant des difficultés sociales ou concernés par la PMI
Partenaires des CMS

ÉCHÉANCE

2020



ORIENTATION 2.2 INFORMER, GARANTIR L'ACCÈS AUX DROITS

ACTION N° 26

Informers les jeunes de l'ASE ou en situation de handicap, sur l'offre de service dans le champ de l'insertion professionnelle.

PILOTE

Conseil départemental
Mission locale

PARTENAIRES

Pôle emploi,
Cap emploi,
Directt, ESMS.
Usagers.

Assurer une meilleure information sur l'offre dans le champ de l'insertion professionnelle.

OBJECTIFS :

Les jeunes en situation de handicap, les sortant de l'ASE et les professionnels qui les accompagnent, ont une méconnaissance des différents dispositifs d'insertion professionnelle :

- Pour les jeunes en situation de handicap, les sortant de l'ASE, cela peut aboutir à une absence d'accompagnement et au non recours aux droits.
- Pour les partenaires, l'absence d'orientation ou de mauvaises orientations.

L'objectif est de rendre accessible par une communication ciblée, les informations en matière d'emploi et de formation.

CONTENU DE L'ACTION

- 1- Concevoir des outils et supports permettant de décrire et promouvoir l'offre des différents acteurs intervenant dans le champ de l'insertion professionnelle.
- 2- Définir une méthodologie pour leur diffusion.
- 3- Créer un réseau et des échanges entre les acteurs sur un même territoire (voir fiche action 27).

INDICATEURS DE SUIVI

Outils et supports mis en place

BÉNÉFICIAIRES

Jeunes en situation de handicap. Jeunes sortant de l'ASE
Acteurs de l'insertion professionnelle

ÉCHÉANCE

2020



ORIENTATION 2.2 INFORMER, GARANTIR L'ACCÈS AUX DROITS

ACTION

N° 27

Favoriser la mise en place des Ateliers Recherche Logement.

Accompagner l'accès à un logement autonome adapté à la situation de la personne.

▶ OBJECTIFS :

Mise en place d'un atelier recherche logement (ARL) par EPCI sur les territoires drômois.

▶ CONTENU DE L'ACTION

- 1- S'appuyer sur les nouvelles compétences des EPCI pour coconstruire et copiloter les projets d'ARL, en s'inspirant notamment du dispositif Espace Information Logement mis en oeuvre par Valence Romans Agglomération.
- 2- Assurer une complémentarité de pilotage entre le Conseil départemental et les EPCI, par un pilotage EPCI sur les territoires possédant une CIL (conférence intercommunale du logement) et un co-pilotage Conseil départemental - EPCI sur les autres territoires, afin de garantir la couverture de l'ensemble du territoire drômois (action en lien avec le PDALHPD).

▶ INDICATEURS DE SUIVI

Nombre d'ARL mis en place
Nombre de personnes reçues annuellement dans les ARL
Nombre de solutions logement trouvées annuellement

▶ BÉNÉFICIAIRES

Personnes en recherche de logement

▶ ÉCHÉANCE

2024

PILOTE

EPCI sur les territoires de CIL
Conseil départemental sur le reste de la Drôme en co-pilotage avec les EPCI

PARTENAIRES

Associations, travailleurs sociaux, bailleurs, communes, action logement.



ORIENTATION 2.2 INFORMER, GARANTIR L'ACCÈS AUX DROITS

ACTION N° 28

Favoriser
l'inclusion
numérique.

PILOTE

Conseil départemental
(DTAMS DEEI)
CAF

PARTENAIRES

Associations,
EPCI, MSAP,
Espaces publics
numériques.

Garantir que le développement du numérique ne soit pas un frein à l'accès à l'information et aux droits pour les publics vulnérables.

OBJECTIFS :

- Lutter contre la fracture numérique qui pénalise l'accès aux droits de 15% de la population.
- Permettre à tous d'avoir accès aux facilités et aux solidarités que peut offrir le numérique.

CONTENU DE L'ACTION

- 1- Réaliser une cartographie (ou actualiser celles existantes) dynamique des acteurs locaux qui interviennent dans ce domaine, les mettre en réseau, repérer leurs besoins et rechercher les réponses adéquates.
- 2- Préciser les missions des CMS dans le domaine de l'inclusion numérique, former les secrétaires médico-sociales et les assistants socio-éducatifs en conséquence.
- 3- Contribuer au renforcement de l'autonomie des personnes dans les démarches administratives par Internet en proposant des actions d'@-inclusion à destination des publics fragilisés (notamment les bénéficiaires du RSA, les jeunes en insertion sociales et professionnelles,...) d'acquisition de compétences numériques indispensables à une inclusion durable.

INDICATEURS DE SUIVI

Cartographie réalisée
Réseau constitué, et nombre d'adhérents
Missions des CMS formalisées
Bénéficiaires d'actions collectives financées par Département

BÉNÉFICIAIRES

Drômois en difficultés avec le numérique

ÉCHÉANCE

2020



ORIENTATION 2.3 COORDONNER LE PARCOURS DE LA PERSONNE

La complexité des politiques sociales a conduit à un morcellement des interventions via la multiplication des dispositifs, les rendant illisibles pour les personnes, générant des non recours, des ruptures de parcours ou encore des ouvertures de droit non effectives. Le dispositif MAIA a été pionnier dans le renouvellement des pratiques.

Ce dispositif a été élaboré en prenant appui :

- sur la participation et l'accord des personnes,
- sur la coordination des acteurs institutionnels autour des situations individuelles,
- sur des échanges organisés d'informations entre les institutions et les professionnels avec l'accord de la personne.

Favoriser une dynamique territoriale entre les acteurs des différents dispositifs

Le fonctionnement en dispositif morcelle les accompagnements et ne facilite pas les échanges et la connaissance mutuelle entre les différents acteurs du même territoire.

L'objectif est d'aller à l'encontre de cette logique en impulsant une dynamique territoriale qui donne l'occasion aux professionnels de se rencontrer pour échanger sur leurs pratiques et leurs missions.



FOCUS

Commission locale d'action sociale (Clas) : Le Conseil départemental a expérimenté de 2012 à 2017 sur un territoire une démarche de coordination visant à une meilleure transversalité entre les dispositifs et une mise en cohérence des politiques publiques sociales :

1. Travail en réseau
2. Développement social local
3. Participation des habitants

La volonté du Département est de déployer ce type de démarche progressivement sur l'ensemble des territoires en coopération avec les partenaires.

Coordonner le parcours

Le Département se donne comme priorité de renforcer ce type d'accompagnement en renforçant les coordinations à l'échelon territorial, en mettant en place des référents de parcours et en facilitant les décloisonnements entre dispositifs par des échanges de pratiques, des formations communes.

FOCUS

Depuis 2015, le Département est engagé avec ses partenaires dans la démarche « **Une réponse accompagnée pour tous** ». Elle doit notamment permettre la mise en place de solutions d'attente pour les bénéficiaires d'une orientation de la Commission départementale de l'autonomie des personnes handicapées, confrontés à une réponse indisponible ou insatisfaisante. Construction, concertation avec l'utilisateur et droit à l'innovation..., les effets attendus vont bien au-delà de la simple mise en place d'un nouveau dispositif et questionnent les pratiques des acteurs participant à l'accompagnement des personnes handicapées et la structure de l'offre médico-sociale sur les territoires. Ce type de démarche est à développer pour d'autres problématiques.

Partager les informations utiles pour le parcours de la personne

Prendre en compte le projet de la personne et répondre à ses besoins suppose d'avoir les éléments d'évaluations nécessaires. Pour autant des évaluations multiples non mutualisées génèrent de l'incompréhension chez les personnes et une perte de temps. Pour une meilleure efficacité dans l'accompagnement des personnes, l'un des enjeux est la mise en commun des évaluations dans le respect de la réglementation en vigueur. Un travail sera également engagé pour un meilleur suivi et une meilleure efficacité des orientations dans le champ de l'autonomie.

FOCUS

Le Plan Départemental d'Insertion vers l'Emploi (PDIE) 2019-2022 adopté par le Conseil Départemental porte 5 axes :

1. Dynamiser l'accompagnement des bénéficiaires du RSA pour un appui plus global, personnalisé et efficace pour un retour à l'emploi
2. Favoriser les trajectoires d'insertion rapides et simplifiées vers l'emploi
3. Renforcer massivement les opportunités d'accès à l'emploi pour les publics en insertion
4. Prévenir au mieux les entrées en parcours d'insertion
5. Animer et dynamiser les relations partenariales pour une synergie d'action

Des actions du PDIE sont intégrées dans le projet « Ambition Solidarités » (Bénévolat et insertion professionnelle, accompagnement global et référent de parcours, innovation et insertion, valorisation des métiers du secteur médico-social ([lien pour accéder au document](#)))



ORIENTATION 2.3 COORDONNER LE PARCOURS DE LA PERSONNE

ACTION

N° 29

Mettre en place une animation du partenariat départemental et territorial.

Animation territoriale et décloisonnement des dispositifs.

► OBJECTIFS :

Dans une logique de décloisonnement, organiser des temps d'échanges entre les acteurs du secteur social, médico-social et sanitaire pour :

- simplifier le parcours de l'utilisateur
- développer une connaissance réciproque des missions et du fonctionnement de chacun
- avoir une meilleure connaissance de l'offre
- développer des coopérations

► CONTENU DE L'ACTION

- 1- Développer une animation territoriale, portée par le Conseil départemental en tant que chef de file de l'action sociale, dans le champ des solidarités (à l'échelle des EPCI et des Territoires d'action sociale). Une animation par politique ou thématique pourra également exister en lien avec la première.
- 2- Mettre en place une coordination départementale pour assurer un fonctionnement similaire sur chaque territoire.
- 3- Créer un répertoire des acteurs du social et de leurs actions (Guide des acteurs de la solidarité). (action en lien avec la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté).

► INDICATEURS DE SUIVI

Instances territoriales créées
Coordination départementale effective
Guide des acteurs de la solidarité créé

► BÉNÉFICIAIRES

Elus, usagers,
professionnels, bénévoles

► ÉCHÉANCE

2019 : lancement
2020 : instances formalisées, guide créé

PILOTE

Conseil départemental (DTAMS)
Partenaires institutionnels du Département
Acteurs du territoire

PARTENAIRES

Partenaires institutionnels, partenaires du secteur social, socio-culturel, médico-social, sanitaire.



ORIENTATION 2.3 COORDONNER LE PARCOURS DE LA PERSONNE

ACTION N° 30

Mettre en place des référents de parcours.

PILOTE

Conseil départemental

PARTENAIRES

Etat, CAF, ARS, CPAM, CARSA, MSA, Partenaires insertion professionnelle, sanitaire, associatif, ESMS, CCAS, MSAP.

Organiser les coopérations entre les acteurs pour la prise en charge partagée des situations à accompagnements multiples et anticiper les ruptures.

OBJECTIFS :

- 1- Coordonner le parcours des usagers.
- 2- Développer des coopérations entre services et établissements pour une prise en charge partagée de situations complexes ou à accompagnements multiples.
- 3- Décloisonner les services et les dispositifs du secteur médico-social.

CONTENU DE L'ACTION

- 1- Autonomie/Protection Enfance. Définir les missions, le fonctionnement d'une instance de coordination pour les situations complexes :
 - éviter des ruptures de parcours
 - mutualiser les prises en charge entre les ESMS
 - faire évoluer les pratiques professionnelles en identifiant les points bloquants
 - développer les bonnes pratiques, la connaissance commune des dispositifsCréer des instances de régulation des admissions dans les ESMS PA et PH (Via Trajectoire) et de la Protection de l'enfance :
 - modalités de fonctionnement, missions
 - périmètre d'intervention,
 - définir des critères de priorité des admissions.
- 2- Action médico-sociale territoriale /Dispositif RSA/Insertion professionnelle des jeunes de l'ASE ou en situation de handicap :
 - mettre en place le référent de parcours pour les accompagnements multiples
 - structurer la coopération avec les partenaires pour garantir leur engagement à répondre aux sollicitations des référents
 - mettre en place un réseau de référents. (Action en lien avec la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté).

INDICATEURS DE SUIVI

Mise en places des instances
Nombre de situations étudiées et résolues
Mise en place du référent de parcours

BÉNÉFICIAIRES

Personnes âgées-handicapées
Enfants
Personnes confrontées à des situations complexes
Bénéficiaires RSA

ÉCHÉANCE

2019- 2024



ORIENTATION 2.3 COORDONNER LE PARCOURS DE LA PERSONNE

ACTION

N° 31

Accompagner les sorties de l'aide sociale à l'enfance.

PILOTE

Conseil départemental (DEF)
+ Protection judiciaire

PARTENAIRES

Justice,
Education nationale,
Sanitaire, DDCS, ARS,
CAF, SPE, ESMS,
Région, Acteurs de l'insertion et du logement.

Pour les jeunes sortants de l'ASE, l'enjeu est de leur donner toutes les chances dans leur parcours d'insertion.

► OBJECTIFS :

- 1- Anticiper et accompagner l'accès à l'autonomie des jeunes pris en charge ou sortant de l'ASE.
- 2- Respecter l'engagement de permettre aux jeunes d'accéder à leurs droits.
- 3- Mettre en place le protocole prévu par la loi du 14/03/2016.

► CONTENU DE L'ACTION

- 1- Mise en place du protocole prévu par l'article 16 de la loi du 14/03/2016.
- 2- Mise en place de l'entretien du 17ème anniversaire pour élaborer le projet d'accès à l'autonomie de chaque jeune admis.
- 3- Améliorer la fluidité entre les dispositifs (ASE, Garanties jeunes, E2C...) le repérage et la prise en charge des jeunes en difficulté d'insertion ou en décrochage.
- 4- Acculturer les acteurs de l'ASE et de l'Insertion pour mieux sécuriser les parcours : organiser un forum commun pour connaître les missions de chacun.
- 5- Contribuer à la mise en place de chantiers éducatifs.
- 6- Mise en place d'actions innovantes en faveur des jeunes sortants de l'ASE au bénéfice d'une meilleure autonomie: accompagner l'appropriation d'une démarche d'auto évaluation de leur autonomie via un applicatif.
- 7- Mettre en place un partenariat avec les associations représentant les usagers. (Action en lien avec la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté).

► INDICATEURS DE SUIVI

Signature du protocole
% d'entretiens réalisés lors du 17ème anniversaire
Organisation des forums
Appropriation de l'applicatif d'auto évaluation

► BÉNÉFICIAIRES

Jeunes de l'ASE et PJJ de plus de 16 ans
Jeunes majeurs de 18 à 21 ans

► ÉCHÉANCE

2020



ORIENTATION 2.3 COORDONNER LE PARCOURS DE LA PERSONNE

ACTION

N° 32

Mutualiser les évaluations et rendre effective les décisions dans le champ de l'autonomie.

PILOTE

Conseil départemental (MDA)

PARTENAIRES

SSIAD, SAAD,
Caisses de retraite,
Établissements
et services.

Développer les échanges d'information pour mieux coordonner l'intervention médico-sociale.

► OBJECTIFS :

Plusieurs évaluations des besoins individuels sont menées sans être mutualisées. Vu la complexité de certaines situations à domicile, des personnes âgées et des personnes handicapées ont besoin d'être accompagnées dans la mise en œuvre des plans d'aide.

► CONTENU DE L'ACTION

- 1- Adopter et généraliser des outils communs d'évaluation des besoins des personnes dans le secteur de l'autonomie pour éviter les évaluations redondantes.
- 2- Améliorer et organiser l'échange d'informations entre professionnels dans le respect des règles du secret professionnel: élaborer une charte de confidentialité et de partage d'informations.
- 3- Reconnaître et mutualiser les évaluations des différents organismes (Caisses de retraite, Département, Hôpitaux... etc).
- 4- Accompagner la mise en œuvre des plans d'aides complexes APA et PCH pour les rendre effectifs : définir les critères des plans complexes, définir et expérimenter les moyens d'accompagnement (humains, techniques....).

► INDICATEURS DE SUIVI

Outils communs d'évaluation
Charte de partage d'informations
Conventions pour la reconnaissance mutuelle des évaluations
Critères pour l'accompagnement des plans complexes

► BÉNÉFICIAIRES

Personnes âgées
Personnes en situation de handicap

► ÉCHÉANCE

2020 - 2021



ORIENTATION 2.3 COORDONNER LE PARCOURS DE LA PERSONNE

ACTION

N° 33

Développer et structurer le partenariat entre Protection de l'enfance et Handicap.

PILOTE

CD ARS

PARTENAIRES

ESMS des 2 secteurs, hôpitaux, service tutélares.

Décloisonner les dispositifs pour anticiper les ruptures de parcours.

► OBJECTIFS :

Améliorer les réponses apportées aux enfants en situation de handicap accompagnés par la protection de l'enfance ou par un centre médico-social. Anticiper les ruptures.

► CONTENU DE L'ACTION

- 1- Acculturer les 2 secteurs par l'organisation de rencontres internes au Département et en partenariat avec l'ARS et les structures concernées.
- 2- Construire des process d'intervention pour articuler les prises en charge (décisions CDAPH, RAPT, ASE).
- 3- Organiser et formaliser via une convention cadre, une instance sur les territoires chargée de l'animation qui regroupe les partenaires (protection enfance, handicap et sanitaire). Faire le lien avec la convention ITEP.
- 4- Etayer les ESMS PE, en lien avec l'ARS : intervention des établissements «ressources» handicap en direction des équipes des établissements, services et assistants familiaux.
- 5- Développer le partenariat entre les services en charge de l'enfance et des familles et les ESMS du secteur PH.
- 6- Etablir une convention pour permettre le repérage précoce de troubles psychiques (CMPP, Psychiatrie...).
- 7- Etudier la possibilité pour les ASFAM de bénéficier de la PCH ou de l'AAEH si la situation de l'enfant le justifie.
- 8- Développer l'hébergement en accueil familial adulte pour les jeunes en situation de handicap sortant de l'ASE.

► INDICATEURS DE SUIVI

Nb de rencontres entre les institutions
Instance constituée et active
Pôle ressources constitué
Convention signée
Nb de jeunes accueillis en famille d'accueil adulte

► BÉNÉFICIAIRES

Enfants,
les professionnels de la Protection enfance et du Handicap

► ÉCHÉANCE

2019 - 2020 pour points 1-2-4-5-6-7
2021 pour le 3e point



ORIENTATION 2.3 COORDONNER LE PARCOURS DE LA PERSONNE

ACTION

N° 34

Développer les liens des EHPAD avec les acteurs de leur territoire.

PILOTE

Conseil départemental
ARS

PARTENAIRES

EHPAD, SAAD, SSIAD,
ESAD, plateforme
de répit, Ets sanitaires,
MAIA, Filières
géronologiques.

Coordonner le parcours de la personne.

▶ OBJECTIFS :

Renforcer les coopérations entre les EHPAD et les acteurs de leur territoire en prenant appui sur les travaux des MAIA et des filières gérontologiques.

▶ CONTENU DE L'ACTION

- 1- Inciter les EHPAD et acteurs de territoire à adhérer aux chartes de filières gérontologiques et les mobiliser autour de projets communs (ex travaux sur les liens ville hôpital, l'offre de répit, l'hygiène bucco dentaire, développement d'un système d'informations partagées, formations mutualisées...).
- 2- Impulser une dynamique d'ouverture des EHPAD afin d'améliorer la qualité de vie des résidents, la perception de ces établissements par le grand public et mettre en avant le travail des équipes : faciliter la venue des familles, bénévoles, partenaires... à l'intérieur des établissements (lieu ressource) et faciliter l'intégration des résidents au sein des villes et villages (maintien du rôle social).
- 3- Développer les actions de prévention à destination des résidents des EHPAD en s'appuyant sur les orientations du programme de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie et sur la feuille de route des filières gérontologiques (2018-2020).

▶ INDICATEURS DE SUIVI

Nb d'EHPAD adhérents aux filières gérontologiques
Nb d'actions ouvrant les EHPAD à l'extérieur
Nb de formations mutualisées
Enquête de satisfaction auprès résidents des EHPAD

▶ BÉNÉFICIAIRES

EHPAD, SAAD, SSIAD, ESAD,
plateforme de répit, établissements sanitaires, associations...

▶ ÉCHÉANCE

2020 - 2021



ORIENTATION 2.4 ADAPTER L'OFFRE AUX PROJETS DES PERSONNES, DU DOMICILE À L'ÉTABLISSEMENT

Le département accueille sur son territoire plus de 420 services établissements sociaux et médico-sociaux agréés pour accueillir et accompagner des enfants au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE), des personnes en situation de handicap et des personnes âgées.

Ces établissements et services sont confrontés à l'émergence de nouveaux choix de vie et de nouveaux besoins qui impliquent de repenser et diversifier l'offre d'accompagnement.

Maintenir l'autonomie à domicile

Les personnes âgées et les personnes en situation de handicap expriment des attentes fortes pour vivre à domicile ou dans des formes d'hébergement inclusives.

Dans ce contexte les services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) jouent un rôle essentiel : la qualité du maintien à domicile dépend de la qualité du service rendu par les SAAD.

Ainsi le Conseil départemental souhaite accompagner les SAAD sur les priorités suivantes :

- Poursuivre la professionnalisation et la modernisation des SAAD
- Informer et soutenir les aidants
- Développer les coopérations avec le secteur sanitaire et avec les établissements
- Consolider la pérennité économique des SAAD en fonction des évolutions réglementaires à venir

Consolider le maintien à domicile suppose également des solutions de répit pour les aidants et pour les personnes aidées. Aussi l'une des priorités du Département est le développement des accueils temporaires voire de l'accueil d'urgence. Un autre enjeu du maintien à domicile est le soutien à l'adaptation des logements.

➤ FOCUS

Situation d'urgence :

Situation imprévisible avec absence totale des aidants indispensables au maintien de la personne à domicile en toute sécurité : impact sur la réalisation effective des activités manger, boire, mobilité, alerter, gérer sa sécurité (Voir référentiel d'évaluation).

Consolider les différentes formes d'accueil familial

Un enfant sur deux confié à l'aide sociale à l'enfance est accueilli chez un assistant familial. Valoriser, développer et consolider ce type d'accueil est une priorité du Département dans le champ de la protection de l'enfance mais également dans le champ de l'autonomie, secteur pour lequel l'accueil familial est une alternative recherchée à l'hébergement.

Adapter l'offre médico-sociale à l'évolution des attentes et des besoins

➤ CHIFFRES CLÉS

- 137** Etablissements d'accueil des jeunes enfants soit 3 142 places
dont 17 maisons d'assistantes maternelles soit 184 places
- 57** Etablissements, services, lieux de vie habilités en protection de l'enfance soit 1930 places
- 468** Assistants familiaux et 648 enfants accueillis
- 95** Etablissements pour personnes âgées soit 5854 places
- 73** Etablissements pour personnes en situation de handicap soit 1829 places
- 60** Services d'aide et d'accompagnement à domicile
- 82** Accueillants familiaux soit 43 personnes âgées accueillies et 103 personnes en situation de handicap

(source : Conseil départemental 2018)

Pour l'ensemble du secteur médico-social l'un des enjeux majeurs est la bonne prise en charge pour chaque personne (enfant, personne âgée, personne en situation de handicap). D'autre part, les processus d'admission dans les établissements doivent être ré-interrogés pour sécuriser le parcours des personnes aux « profils complexes » et leur garantir un accès dans un établissement adapté.

Dans le champ de la protection de l'enfance, l'offre effective sur le département s'est diversifiée ces dernières années avec l'accent mis sur le développement des interventions « hors les murs ». Cependant l'évolution des situations familiales et l'augmentation importante du nombre de mesures de protection exercées amènent à réfléchir à de nouvelles modalités de prises en charge avec les enjeux suivants :

- Améliorer l'efficacité des accompagnements et anticiper les ruptures de parcours
- Développer des partenariats avec le secteur du handicap (diagnostic, accompagnement)
- Prévenir les sorties sèches de l'ASE
- Améliorer la participation des usagers

CHIFFRES CLÉS

Capacités d'accueil d'urgence

Protection de l'enfance

Capacité totale : 103 places

MDE : 81

Pouponnière : 8

2-6 ans : 5

6-13 ans : 6

Adolescents : 8+ 4 appart

Accueil familial : 20

Hors les murs 0-13 ans : 10

+ 5 Services Intervention Immédiate (SII)

Hors les murs Ados : 10 + 5 SII

AMAPE : 20

FER : 2

(Source : Conseil départemental 2018)

Dans le champ de l'autonomie, les évolutions attendues des établissements pour les personnes âgées et pour les personnes en situation de handicap sont la diversification des modes de prise en charge et le développement du rôle « ressources » des établissements :

- être en appui du maintien à domicile en coopération avec les SAAD
- proposer des prestations à d'autres publics de leur territoire
- soutien au diagnostic et expertise sur les modes d'accompagnement

Faciliter l'accès aux soins

L'accessibilité aux soins est une difficulté pour certains territoires drômois, pour les publics relevant de la Protection de l'enfance et de l'Autonomie, et pour les publics fragilisés. Redynamiser l'offre de soins est une priorité du Département.



ORIENTATION 2.4 ADAPTER L'OFFRE AUX PROJETS DES PERSONNES, DU DOMICILE À L'ÉTABLISSEMENT

ACTION N° 35

Favoriser l'accès au logement et son adaptation pour les personnes en perte d'autonomie.

Pour garantir le maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie, faciliter l'adaptation des logements à leurs besoins.

► OBJECTIFS :

Soutenir la production de logements adaptés.
Adapter les logements à la perte d'autonomie.
Favoriser l'accès à l'offre de logements adaptés ou adaptables.

► CONTENU DE L'ACTION

- 1- Poursuivre le soutien à la construction de logements adaptés dans le parc public.
- 2- Prendre appui sur l'évaluation des dispositifs « Cœur de village / Cœur de quartier », avec possibilité de recours à des prestations de service (veille bienveillante) et s'inscrire dans les perspectives ouvertes par l'habitat inclusif.
- 3- Poursuivre l'accompagnement technique et financier à l'adaptation de logements :
 - accompagnement individuel dans la définition des besoins techniques et la recherche de financements, voire la mise en oeuvre pour les projets les plus complexes,
 - financement d'une partie des travaux d'adaptation (prestations légales et contribution volontaire du Département - enveloppe spécifique pour les personnes âgées dont il convient de travailler l'articulation avec l'enveloppe gérée par la Direction des Territoires et au Fonds de Compensation, expérimentation de l'avance pour les projets complexes).
- 4- Poursuivre le soutien au dispositif ADALOGIS qui permet la mise en lien des personnes en perte d'autonomie en recherche de logements adaptés ou adaptables.

► INDICATEURS DE SUIVI

Nb de logements adaptés, d'opérations de construction (évolution du règlement d'intervention d'aide à la pierre), de personnes ayant trouvé une solution via ADALOGIS

► BÉNÉFICIAIRES

Personnes âgées et personnes handicapées

► ÉCHÉANCE

2019 - 2023

PILOTE

Département de la Drôme

PARTENAIRES

DDT, ANAH, caisses de retraite, SoliHa, Urbanis, bailleurs.



ORIENTATION 2.4 ADAPTER L'OFFRE AUX PROJETS DES PERSONNES, DU DOMICILE À L'ÉTABLISSEMENT

ACTION N° 36

Soutenir et structurer le secteur des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD).

PILOTE

Conseil départemental

PARTENAIRES

SAAD, ESMS PA PH
CNSA, ARS, CFPPA.

Renforcer la qualité du service rendu et adapter l'offre aux projets et aux besoins des personnes en perte d'autonomie à domicile.

OBJECTIFS :

Pour les personnes qui font le choix du domicile, la qualité des services rendus par les SAAD est un enjeu fort.

Les priorités du Département pour ce secteur sont :

- accompagner la professionnalisation et assurer la pérennité des SAAD
- adapter l'offre aux besoins de l'ensemble du territoire.

CONTENU DE L'ACTION

- 1- Poursuivre la modernisation et la professionnalisation des SAAD via la nouvelle convention entre le Conseil départemental et la CNSA (télégestion, DLA, formation, encouragement à la mutualisation des fonctions support et ressource).
- 2- Favoriser le rapprochement entre structures pour assurer leur pérennité
- 3- Programmer la signature de CPOM :
 - adapter l'offre territoriale aux besoins
 - déployer la démarche qualité
 - développer une offre adaptée à l'évolution des besoins des personnes (interventions de nuit, jours fériés..)
 - engager une réflexion sur la tarification, notamment pour les zones rurales.
- 4- Renforcer le rôle des SAAD en matière de prévention (repérage des aidants fragiles).
- 5- Renforcer le suivi et l'effectivité des plans d'aide.
- 6- Développer les coopérations avec les établissements (formations, création de passerelles entre domicile et établissement, mutualiser des fonctions ressources..).
- 7- Favoriser, via les dispositifs d'insertion, la qualification sur les métiers de l'aide à domicile.
- 8- Engager une réflexion sur les moyens de déplacement des salariés.

INDICATEURS DE SUIVI

Contenu de la convention CD/CNSA
Nombre de CPOM
Nombre de rapprochement entre structures

BÉNÉFICIAIRES

Personnes âgées, personnes handicapées, SAAD

ÉCHÉANCE

2019 - 2024



ORIENTATION 2.4 ADAPTER L'OFFRE AUX PROJETS DES PERSONNES, DU DOMICILE À L'ÉTABLISSEMENT

ACTION

N° 37

Améliorer l'offre de répit et d'accueil d'urgence pour les personnes âgées et les personnes handicapées.

PILOTE

Conseil départemental et ARS

PARTENAIRES

ESMS PA PH, plateformes de répit, acteurs sanitaires et sociaux, accueillants familiaux.

Développer une offre de répit en soutien au maintien à domicile.

► OBJECTIFS :

- 1- Améliorer l'accès à une offre de répit adaptée aux besoins des personnes et en proximité de leur lieu de vie.
- 2- Structurer, en fonction des besoins repérés, une offre en hébergement d'urgence.

► CONTENU DE L'ACTION

Dans le domaine des personnes âgées :

- 1- Réaliser un diagnostic territorial de l'offre de répit (hébergement temporaire, accueil de jour et accueil de nuit) existant et des besoins non couverts à ce jour en incluant la notion d'hébergement temporaire, d'urgence en s'appuyant sur les MAIA.
- 2- A partir de scénarii validés par l'ARS et le CD, proposer pour chaque territoire, des axes d'évolution qui seront partagés et mis en oeuvre par les acteurs de territoire (redéploiement de places, développement d'une nouvelle offre y compris en accueil familial, tarification et modalité de prise en charge dans le cadre de l'APA).

Dans le domaine des personnes handicapées :

- 1- Réaliser un diagnostic territorial de l'offre de répit existante et des besoins non couverts à ce jour (actions d'aide aux aidants, hébergement temporaire, accueil de jour, accueil de nuit, hébergement temporaire, d'urgence, accueil familial..).
- 2- Proposer des scénarii d'évolution de l'offre, en lien avec l'ARS, en prenant en compte les possibilités offertes sur le champ de la gérontologie et enrichir les réponses territoriales.

► INDICATEURS DE SUIVI

Réalisation des diagnostics territoriaux et des scénarii d'évolution
Nb de places d'hébergement temporaire, d'accueil de jour ou de nuit, d'hébergement temporaire d'urgence créés ou redéployés

► BÉNÉFICIAIRES

Personnes âgées, personnes handicapées et leurs proches aidants

► ÉCHÉANCE

2019/2020

Réalisation des diagnostics et des scénarii d'évolution
Mise en oeuvre sur la durée du schéma



ORIENTATION 2.4 ADAPTER L'OFFRE AUX PROJETS DES PERSONNES, DU DOMICILE À L'ÉTABLISSEMENT

ACTION

N° 38

Valoriser et développer l'accueil familial dans le champ de l'autonomie.

PILOTE

Conseil départemental

PARTENAIRES

Accueillants familiaux, ESMS, SAAD, EHPAD, MAIA.

Renforcer et soutenir l'accueil familial comme alternative à l'hébergement.

► OBJECTIFS :

L'accueil familial pour les personnes âgées ou handicapées (notamment pour les jeunes adultes en situation de handicap sortants de l'ASE) est une alternative à l'entrée en établissement. Son développement est un enjeu fort.

► CONTENU DE L'ACTION

- 1- Améliorer la communication sur le métier d'accueillant familial pour susciter des candidatures en zone urbaine et dans les territoires non couverts.
- 2- Renforcer la formation et l'accompagnement des accueillants familiaux en s'appuyant sur les acteurs du médico-social sur un même territoire dans le cadre des coordinations existantes.
- 3- Expérimenter de nouveaux modes d'accueil pour répondre aux besoins non satisfaits (accueil temporaire, accueil d'urgence, accueil séquentiel, ...).
- 4- Expérimenter l'agrément de remplaçants volants pour assurer la continuité et la qualité des accompagnements et faciliter le repos des accueillants.
- 5- Promouvoir ce mode d'accueil en direction des personnes âgées, des personnes handicapées, des PHV, des jeunes sortant de l'ASE.
- 6- Intégrer les accueillants familiaux dans les coordinations existantes.
- 7- Etudier l'intérêt et la faisabilité des doubles agréments (assistants familiaux, accueillants familiaux) et les passerelles entre les deux métiers.

► INDICATEURS DE SUIVI

Nombre d'actions de communication. Evolution du nombre d'accueillants, du nombre et du profil des personnes accueillies, des modalités d'accueil

► BÉNÉFICIAIRES

Personnes âgées et/ou en situation de handicap, jeunes sortant de l'ASE en situation de handicap, aidants

► ÉCHÉANCE

2019 - 2024



ORIENTATION 2.4 ADAPTER L'OFFRE AUX PROJETS DES PERSONNES, DU DOMICILE À L'ÉTABLISSEMENT

ACTION

N° 39

Renforcer et soutenir l'accueil familial comme alternative à l'hébergement.

Adapter l'offre aux projets et aux besoins des personnes.

▶ OBJECTIFS :

Un enfant sur deux confié à l'ASE est accueilli par des assistants familiaux (AssFam).

La qualité de l'accompagnement, leur professionnalisation et le développement de ce type d'offre est une priorité pour le Conseil départemental.

▶ CONTENU DE L'ACTION

- 1- Mettre en place une dynamique permanente de recrutement des assistants familiaux.
- 2- Susciter des candidatures par des actions de communication sur le métier d'assistant familial.
- 3- Renforcer les compétences des assistants familiaux par des formations avec un point d'attention pour les enfants en situation de handicap.
- 4- Expérimenter l'accueil séquentiel chez les assistants familiaux pour les enfants suivis au domicile par l'ASE.

▶ INDICATEURS DE SUIVI

Nombre d'actions de communication
Evolution du nombre d'accueillants
Nombre d'actions de formation

▶ BÉNÉFICIAIRES

Enfants relevant de l'ASE
Assistants familiaux

▶ ÉCHÉANCE

2019 - 2024

PILOTE

Conseil départemental (DEF)

PARTENAIRES

Assistants familiaux, équipes ASE domicile, établissements.



ORIENTATION 2.4 ADAPTER L'OFFRE AUX PROJETS DES PERSONNES, DU DOMICILE À L'ÉTABLISSEMENT

ACTION

N° 40

Définir les actions de la protection de l'enfance à partir du domicile.

Améliorer la coordination pour garantir le parcours de l'utilisateur.

OBJECTIFS :

Mieux coordonner les interventions dans le champ de la protection de l'enfance en définissant le contenu et le périmètre des mesures.

CONTENU DE L'ACTION

1 - Définir le périmètre d'intervention et les prestations attendues selon le type d'orientation prise au titre de la protection de l'enfance (de l'action médico-sociale préventive jusqu'aux mesures d'aide sociale à l'enfance, administratives et judiciaires).

Rédiger les référentiels pour l'action éducative à domicile (AED), l' action éducative en milieu ouvert (AEMO), le service d'accompagnement progressif en milieu familial (SAPMF).

2 - Intervenir au plus tôt auprès de l'enfant en mobilisant les mesures adaptées à ses besoins.

3 - Faire évoluer les procédures pour une mise en oeuvre rapide des mesures.

4 - Mettre en place un pilotage du suivi des parcours, réguler les entrées et sorties du dispositif.

INDICATEURS DE SUIVI

Référentiel créé
Actions de diffusion du référentiel
Evolution des délais
Pilotage mis en place

BÉNÉFICIAIRES

Professionnels du Conseil départemental et des ESMS
Enfants confiés à l'ASE

ÉCHÉANCE

2019

PILOTE

Conseil départemental (DEF).

PARTENAIRES

Justice, PJJ, ESMS.



ORIENTATION 2.4 ADAPTER L'OFFRE AUX PROJETS DES PERSONNES, DU DOMICILE À L'ÉTABLISSEMENT

ACTION

N° 41

Adapter l'offre à l'évolution des besoins dans le champ de la protection de l'enfance.

PILOTE

Conseil départemental (DEF)

PARTENAIRES

Justice, PJJ, établissements.

Adapter l'offre aux projets et aux besoins de l'enfant.

► OBJECTIFS :

Faire évoluer le dispositif de prise en charge des enfants et jeunes majeurs selon les besoins de la population.

Favoriser l'innovation pour répondre aux situations particulières.

► CONTENU DE L'ACTION

- 1- Connaître les besoins et l'offre au niveau départemental et territorial.
- 2- Anticiper l'évolution des besoins à partir des données de la CRIP.
- 3- Mettre en place une instance de régulation des admissions en établissement et services (voir fiche action 39).
- 4- Adapter l'offre aux besoins par redéploiement, par des appels à projet, par des projets expérimentaux.
- 5- Optimiser les accompagnements avec des interventions précoces adaptées aux besoins spécifiques des enfants placés.
- 6- Mesurer l'impact social des mesures mises en place.

► INDICATEURS DE SUIVI

Instance de régulation créée

Nombre d'appels à projet

Nombre de projets expérimentaux réalisés

Nombre de places redéployées

Evolution de la durée moyenne d'accompagnement

► BÉNÉFICIAIRES

Enfants confiés à l'ASE, parents, associations tutélaires

► ÉCHÉANCE

2019



ORIENTATION 2.4 ADAPTER L'OFFRE AUX PROJETS DES PERSONNES, DU DOMICILE À L'ÉTABLISSEMENT

ACTION

N° 42

Diversifier l'offre d'hébergement pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap.

PILOTE

Conseil départemental
ARS

PARTENAIRES

ESMS dans le champ de l'autonomie dont les IME, ITEP.

Expérimenter et développer une offre adaptée aux attentes et aux besoins des personnes.

► OBJECTIFS :

La notion de parcours oblige à une modification des modes d'intervention. L'enjeu est de décloisonner les dispositifs, d'adapter l'offre à l'évolution des besoins, d'accompagner les évolutions des pratiques.

► CONTENU DE L'ACTION

L'offre médico-sociale actuelle est à interroger selon 2 priorités :

- 1- Accompagner l'accès au droit commun pour les personnes dont c'est le choix :
 - expérimenter les solutions innovantes permettant la « désinstitutionnalisation » (SAVS renforcé, habitat inclusif, ...) en s'assurant que les nouvelles conditions d'accompagnement garantissent la sécurité des personnes,
 - accompagner les partenaires dans le montage de projet.
- 2- Adapter et faire évoluer l'offre en institution, en la mobilisant prioritairement pour les personnes les plus dépendantes, par redéploiement ou par des moyens dédiés, en facilitant l'intervention des établissements hors les murs.

Les leviers pour accompagner ce changement sont :

 - améliorer la connaissance des besoins et de l'offre sur les territoires dans les champs de l'autonomie (FA 49)
 - développer l'habitat inclusif (FA 43)
 - expérimenter «le fonctionnement en dispositif intégré» (FA 42) et une tarification adaptée via les CPOM
 - adapter le règlement départemental d'aide sociale (FA 44)
 - favoriser les actions et les projets intergénérationnels.

► INDICATEURS DE SUIVI

Nombre d'expérimentations
Nombre de places redéployées ou créées
Nombre d'interventions des établissements hors les murs

► BÉNÉFICIAIRES

Personnes âgées
Personnes en situation de handicap

► ÉCHÉANCE

2019 - 2024



ORIENTATION 2.4 ADAPTER L'OFFRE AUX PROJETS DES PERSONNES, DU DOMICILE À L'ÉTABLISSEMENT

ACTION

N° 43

Expérimenter le fonctionnement en dispositif intégré.

Adapter l'offre aux projets et aux besoins des personnes.

► OBJECTIFS :

L'une des évolutions attendues des établissements est le développement d'une offre « hors les murs » en soutien du maintien à domicile, avec des partenariats éventuels avec les SAAD (service d'aide et d'accompagnement à domicile).

L'enjeu est de créer les conditions propices à l'expérimentation et au développement de ce type de réponse.

► CONTENU DE L'ACTION

- 1- Expérimenter le fonctionnement en dispositif intégré dans le champ de l'hébergement des personnes handicapées, relevant de la compétence du Conseil départemental.
- 2- Etablir un cahier des charges qui fixe le cadre de l'expérimentation, en prenant appui sur les expériences menées (dispositif intégré ITEP) :
 - définir le périmètre et des modalités d'accompagnement (SAVS, foyer appartement, foyer hébergement, foyer de vie, accueil de jour, internat...etc)
 - définir le type d'orientation prise par la CDAPH,
 - adapter le mode de tarification (CPOM) et des prises en charge par le Département au titre de l'aide sociale.

► INDICATEURS DE SUIVI

Rédaction du cahier des charges, nombre d'expérimentations conduites, nombre de personnes concernées

► BÉNÉFICIAIRES

Personnes en situation de handicap

► ÉCHÉANCE

2019 - 2024

PILOTE

Conseil départemental (MDA, Tarification)

PARTENAIRES

ESMS PH, ARS CDCA .



ORIENTATION 2.4 ADAPTER L'OFFRE AUX PROJETS DES PERSONNES, DU DOMICILE À L'ÉTABLISSEMENT

ACTION

N° 44

Structurer et favoriser des solutions à domicile de type habitat inclusif.

PILOTE

Conseil départemental (Autonomie), ARS

PARTENAIRES

ARS, CDH, bailleurs sociaux, SAAD, SSIAD, SOLIHA, CFPPA, CAUE.

adapter l'offre aux projets et aux besoins des personnes.

► OBJECTIFS :

Les personnes âgées et les personnes en situation de handicap souhaitent rester à domicile.

Le Département développe et soutient une offre d'hébergement en milieu ordinaire innovante qui garantit la sécurité des personnes.

Pour autant, l'accueil en établissement reste la solution la plus adaptée quand l'autonomie des personnes est réduite.

► CONTENU DE L'ACTION

- 1- Réaliser l'état des lieux des expériences soutenues par le Département (Coeurs de quartier, veille bienveillante) et un diagnostic des besoins.
- 2- Elaborer un cahier des charges départemental de l'habitat inclusif (typologie des publics concernés afin d'éviter la création d'établissements médico-sociaux non autorisés, des lieux d'implantation pour favoriser l'inclusion, encouragement des solutions mixtes accueillant des PA et des PH, des modalités de recensement et d'accès en lien avec ADALOGIS, de soutien de la CFPPA et du Département...).
- 3- Accompagner les décideurs (élus) et les porteurs de projets (bailleurs sociaux) sur le montage des projets (ingénierie technique, recherche de financement, adéquation aux besoins..).
- 4- Coordonner les interventions, faciliter et sécuriser la mutualisation des prestations d'aide à domicile (APA, PCH).

► INDICATEURS DE SUIVI

Réalisation de l'état des lieux et du cahier des charges

Nombre de projets soutenus

Nombre de personnes âgées et de personnes en situation de handicap hébergées

► BÉNÉFICIAIRES

Personnes âgées et personnes handicapées

► ÉCHÉANCE

2019 - 2024



ORIENTATION 2.4 ADAPTER L'OFFRE AUX PROJETS DES PERSONNES, DU DOMICILE À L'ÉTABLISSEMENT

ACTION N° 45

Actualiser
le règlement
départemental de
l'aide sociale (RDAS).

PILOTE

Conseil départemental

PARTENAIRES

Représentants des
usagers.
Associations
tutélaires,
CDCA.

**Pour faciliter le parcours des personnes,
adapter la réglementation de l'aide sociale adulte
aux évolutions des pratiques.**

► OBJECTIFS :

- Adapter le RDAS aux évolutions du secteur médico-social :
- en le simplifiant,
 - en améliorant sa lisibilité et sa diffusion,
 - en prenant en compte les nouvelles organisations du secteur médico-social.

► CONTENU DE L'ACTION

- 1- Intégrer au RDAS les évolutions réglementaires et de l'offre médico-sociale : fonctionnement en dispositif, réponse accompagnée pour tous, établissements hors les murs, notion de file active (et non plus de place).
- 2- Faciliter le parcours des personnes et simplifier l'action administrative.
- 3- Simplifier la rédaction du RDAS, le rendre lisible et accessible en associant les représentants des usagers.
- 4- Adapter le règlement à la complexité de certaines situations.

► INDICATEURS DE SUIVI

Ecriture du document
Participation des usagers à l'écriture du RDAS

► BÉNÉFICIAIRES

Personnes âgées
personnes handicapées
tuteurs, obligés alimentaires

► ÉCHÉANCE

2020 - 2021



ORIENTATION 2.4 ADAPTER L'OFFRE AUX PROJETS DES PERSONNES, DU DOMICILE À L'ÉTABLISSEMENT

ACTION N° 46

Elaborer le règlement départemental d'aide à l'investissement.

Anticiper et accompagner la rénovation ou la reconstruction du patrimoine bâti des établissements pour personnes âgées.

► OBJECTIFS :

Soutenir les établissements pour personnes âgées dans la réhabilitation ou la reconstruction de leur patrimoine bâti : EHPAD, petite unité de vie ou résidence autonomie.

► CONTENU DE L'ACTION

Réaliser un état des lieux du patrimoine et élaborer un nouveau règlement départemental d'aide à l'investissement pour les établissements qui accueillent des personnes âgées.

Optimiser et planifier les investissements pour une meilleure maîtrise de l'évolution des tarifs journaliers.

► INDICATEURS DE SUIVI

Programmation annuelle des subventions
Nombre de subventions annuelles
Montant des subventions
Nombre de projets soutenus
Evolution du tarif journalier

► BÉNÉFICIAIRES

ESMS pour personnes âgées

► ÉCHÉANCE

2019 - 2024

PILOTE

Département
Service de tarification

PARTENAIRES

ESMS pour personnes âgées,
Bailleurs publics,
ARS.



ORIENTATION 2.4 ADAPTER L'OFFRE AUX PROJETS DES PERSONNES, DU DOMICILE À L'ÉTABLISSEMENT

ACTION

N° 47

Redynamisation de l'offre de soins.

Adapter l'offre aux projets et aux besoins des personnes.

► OBJECTIFS :

Lutter contre la désertification médicale en permettant un accès à une offre de soins de premiers recours à l'ensemble des drômois.

► CONTENU DE L'ACTION

Promouvoir le maintien et l'installation de médecins généralistes sur le territoire drômois par le déploiement d'un plan de redynamisation.

- Accompagner les médecins généralistes dans leurs projets, la formation à la maîtrise de stages universitaires et le développement des terrains de stage (notamment en zones déficitaires).

- Accueillir et soutenir les internes durant leurs stages en Drôme (aide à l'hébergement).

- Mailler le territoire via l'ingénierie publique et l'accompagnement aux projets de structures d'exercice regroupées de type « maisons de santé pluridisciplinaires ».

- Participer aux Contrats Locaux de Santé et à l'organisation locale des soins via les nouveaux modes de coopération de type Communautés Professionnelles Territoriales de Santé (CPTS).

► INDICATEURS DE SUIVI

Nbre de généralistes installés, de médecins agréés MSU, d'internes en stage

Tx d'occupation des logements

Nbre de maisons de santé créées, CLS signés, CPTS créées

► BÉNÉFICIAIRES

Ensemble des drômois, Professionnels de santé, Porteurs de projets publics

► ÉCHÉANCE

2019 - 2021

PILOTE

Département en lien avec l'ARS, la CPAM

PARTENAIRES

La faculté de médecine, l'Ordre, les représentants des professionnels de santé, les collectivités.



ORIENTATION 2.5 CONSTRUIRE DES RÉPONSES À DES BESOINS SPÉCIFIQUES

Accompagner le parcours des personnes handicapées vieillissantes

Le vieillissement des personnes handicapées est un facteur à prendre en compte dans l'adaptation des réponses à leurs besoins tant à domicile qu'en établissement. Le manque de connaissance réciproque entre les acteurs des secteurs sanitaires, gérontologiques et du handicap contribue à rendre plus difficile le parcours. Outre le repérage des situations à risques et l'anticipation des ruptures de parcours, les enjeux sont d'adapter l'offre aux besoins et aux projets des personnes handicapées vieillissantes (PHV) et de favoriser le partenariat entre les acteurs des différents secteurs, y compris avec les services d'accompagnement et d'aide à domicile.

CHIFFRES CLÉS

Places dédiées aux personnes handicapées vieillissantes (PHV)

Unité PHV de 12 places en EHPAD

55 places en foyer de vie

25 places en FAM

10 places en SAVS

16 places pour personnes handicapées retraitées (PHR) en foyer d'hébergement

(Source Conseil départemental 2018)

Favoriser l'accès et le maintien dans le logement des personnes souffrant de troubles psychiques

Le logement des publics souffrant de troubles psychiques est identifié comme un enjeu important qui doit permettre de prévenir les risques d'une plus grande exclusion. Il s'agit de mettre en place des dispositifs qui garantissent un accompagnement adapté aux besoins des personnes pour l'accès et pour le maintien dans le logement. Pour les personnes en situation d'incurie, l'accompagnement sera centré également sur la recherche de solutions en accord avec la personne.

Faciliter l'accès au logement pour les jeunes

Le passage à l'âge adulte devient de plus en plus complexe. Pour les jeunes qui sortent des dispositifs de protection de l'enfance ou qui relèvent du champ du handicap les obstacles sont multiples (fragilité psychique, formation, santé, travail...). Un accompagnement spécifique de ces publics vers des solutions de logements adaptées et pérennes est une priorité pour soutenir leur accès à l'autonomie.



ORIENTATION 2.5 CONSTRUIRE DES RÉPONSES À DES BESOINS SPÉCIFIQUES

ACTION

N° 48

Accompagner
le parcours
des personnes
handicapées
vieillissantes (PHV).

PILOTE

Conseil départemental
(Autonomie) ARS

PARTENAIRES

Établissements PA
et PH, SSIAD, SAAD.

Coordonner les acteurs de l'autonomie (gérontologie et handicap) pour accompagner les personnes handicapées vieillissantes dans leur projet.

► OBJECTIFS :

La prise en compte du vieillissement des personnes handicapées au domicile ou en établissement est une priorité.

Offrir des réponses diversifiées aux attentes et aux besoins des personnes est un enjeu important.

La coordination entre le secteur gérontologique et celui du handicap est l'un des facteurs clés pour adapter les réponses aux besoins.

► CONTENU DE L'ACTION

- 1 - Adapter l'offre aux besoins et aux projets des PHV (milieu ordinaire, habitat inclusif, accueil familial, redéploiement ou réorientation de places PH ou PA, création de places par AAP).
- 2 - Détecter et prévenir les situations à risques des personnes à domicile lors des évaluations de la MDA.
- 3 - Favoriser l'ouverture de services (ex: restauration, activités...) au sein des établissements aux PA et PH vivant à domicile.
- 4 - Favoriser le décroisement, notamment au travers des accompagnements vers les EHPAD, les résidences autonomie.
- 5 - Inciter au développement du partenariat entre ESMS PA et PH (transfert de compétences, formations communes).
- 6 - Prévenir la perte d'autonomie des personnes handicapées de plus de 60 ans (Conférence des financeurs).
- 7 - Sensibiliser et former les bénévoles, les aidants et les professionnels à la problématique du vieillissement des PHV.
- 8 - Anticiper et accompagner les travailleurs d'ESAT dans leur projet lors du passage à la retraite.
- 9 - Favoriser des expérimentations innovantes dans les prises en charge.
- 10 - Veiller à ce que l'offre en institution puisse bénéficier aux personnes les moins autonomes (suivi des orientations).

► INDICATEURS DE SUIVI

% PHV ayant une réponse adaptée
Nombre formation (sensibilisation)
Nombre d'actions de prévention
Nombre d'expérimentations
Commission constituée et active

► BÉNÉFICIAIRES

Personne handicapée vieillissante

► ÉCHÉANCE

2019- 2024



ORIENTATION 2.5 CONSTRUIRE DES RÉPONSES À DES BESOINS SPÉCIFIQUES

ACTION

N° 49

Développer un accompagnement des personnes en situation d'incurie.

Identifier les personnes en situation d'incurie et favoriser un accompagnement pour des solutions durables et non coercitives.

► OBJECTIFS :

Couvrir la totalité du département par un ou plusieurs dispositifs.

► CONTENU DE L'ACTION

- 1- Accompagner des actions visant à traiter ou aider au traitement des situations d'incurie dans l'habitat.
- 2- Élaborer des solutions durables et non coercitives, en accord avec la personne.
- 3- Mettre en œuvre ces 2 dispositions avec un dispositif départemental dans le cadre d'un appel à projet avec co-financements ou par la structuration et la coordination des acteurs et services déjà existants.
- 4- Engager des actions de sensibilisation auprès des acteurs intervenant au domicile et mettre en place un outil d'évaluation permettant de mieux appréhender et qualifier les situations.
Action en lien avec le PDALHPD.

► INDICATEURS DE SUIVI

Dispositif mis en œuvre
Nombre de personnes prises en charge, de situations réglées
Création d'un outil d'évaluation
Nombre d'actions de sensibilisation conduites

► BÉNÉFICIAIRES

Personnes en situation d'incurie

► ÉCHÉANCE

2021

PILOTE

ARS
Conseil départemental

PARTENAIRES

DDT, CD26,
services sociaux,
associations, bailleurs,
SCHS, curatelles,
opérateur, conseil
santé mentale,
Communes,
SAAD, SPASAD, SSIAD.



ORIENTATION 2.5 CONSTRUIRE DES RÉPONSES À DES BESOINS SPÉCIFIQUES

ACTION N° 50

Accompagner les personnes en situation de souffrance psychique pour leur maintien dans le logement.

PILOTE

Conseil départemental
ARS

PARTENAIRES

Associations, DDCS, bailleurs, services et partenaires en santé mentale, associations tutélaires, MDA.

Adapter l'offre d'accompagnement pour les personnes souffrant de troubles psychiques pour répondre à la diversité des besoins.

▶ OBJECTIFS :

Organiser un groupe de travail pour construire un accompagnement adapté.
Expérimenter le dispositif sur 5 à 6 situations.
Suite à l'expérimentation le déployer, le cas échéant.

▶ CONTENU DE L'ACTION

- 1- Développer un partenariat avec les services sociaux, les services à domicile, les associations et les bailleurs publics et privés pour repérer les personnes souffrant de troubles psychiques en difficulté de maintien dans le logement et nécessitant un accompagnement urgent avec ou sans orientation MDA.
- 2- Développer un accompagnement pluridisciplinaire des personnes souffrant de troubles psychiques qui associerait un accompagnement social pour l'accès et le maintien dans le logement avec un accompagnement médico-social des personnes par une association spécialisée. Action en lien avec le PDALHPD.

▶ INDICATEURS DE SUIVI

Nombre de personnes souffrant de troubles psychiques accompagnées
Poursuite du dispositif

▶ BÉNÉFICIAIRES

Personnes souffrant de troubles psychiques

▶ ÉCHÉANCE

Groupe de travail au début du plan
Expérimentation dans la deuxième année du plan
Poursuite jusqu'en 2024



ORIENTATION 2.5 CONSTRUIRE DES RÉPONSES À DES BESOINS SPÉCIFIQUES

ACTION

N° 51

Évaluer les besoins en logement pour les jeunes et les accompagner vers le logement autonome.

PILOTE

Conseil départemental

PARTENAIRES

EPCI, bailleurs sociaux, FJT, associations, CAF, DIRECCTE, DDCCS, CLAJJ, missions locales, ESMS

Accroître l'offre de logements abordables, associée à un accompagnement spécifique pour les jeunes.

▶ OBJECTIFS :

Proposer à chaque jeune un accompagnement et une réponse de logement adaptée et évolutive.

▶ CONTENU DE L'ACTION

Organiser un groupe de travail afin de préciser les besoins en logement pour trois types de publics aux besoins différents :

- Les jeunes avec de faibles ressources et/ou en recherche de logement temporaire (saisonniers, stagiaires, jeunes salariés en CDD...). Pourront être envisagées dans ce cadre des réponses diverses, du type notamment colocations accompagnées, colocations intergénérationnelles, sous-locations, foyers de jeunes travailleurs
 - Les jeunes sans ressources, pour lesquels il convient de construire des réponses spécifiques qui garantissent leur accompagnement vers et dans le logement autonome en travaillant en articulation étroite avec les dispositifs d'insertion tels que la garantie jeune
 - Les jeunes sortants de l'ASE, les jeunes en situation de handicap, ou confronté à la fragilité de l'environnement ou du réseau : il convient de prévoir pour eux des modalités d'accompagnement pour l'apprentissage de la vie en autonomie : responsabilité du locataire, gestion budget, entretien logement, vie en collectivité...
- Action en lien avec le PDALHPD et le PDIE.

▶ INDICATEURS DE SUIVI

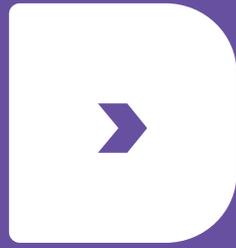
Groupe de travail organisé et objectifs définis
 Construction de réponses adaptées
 Nombre de sous-locations, colocations et colocations intergénérationnelles créées
 Nombre de jeunes accompagnés (par profil) /Nombre de sorties avec ou sans solution
 Durée des accompagnements
 Après la sortie, nombre de maintien en logements autonomes ou non

▶ BÉNÉFICIAIRES

Jeunes de 16 à 25 ans (fin de l'obligation scolaire à l'accès au RSA)

▶ ÉCHÉANCE

2019
 Groupe de travail et définition des besoins



AXE 3

AXE 3 VALORISER LE SECTEUR MÉDICO-SOCIAL

ORIENTATION 3.1 SOUTENIR L'INNOVATION

- **Action 52** Développer une économie de l'autonomie
- **Action 53** Promouvoir et favoriser l'innovation
- **Action 54** Simplifier la vie des patients et favoriser l'éducation à la santé via les usages numériques
- **Action 55** Développer un service de covoiturage à disposition des publics fragiles

ORIENTATION 3.2 RENDRE ATTRACTIF LE SECTEUR MÉDICO-SOCIAL ET ACCOMPAGNER LES ÉVOLUTIONS DES PRATIQUES PROFESSIONNELLES

- **Action 56** Valoriser les métiers du secteur médico-social
- **Action 57** Accompagner l'évolution des pratiques professionnelles dans le secteur médico-social
- **Action 58** Favoriser le développement des consultations à distance, encourager de nouvelles modalités d'exercice



ORIENTATION 3.1 SOUTENIR L'INNOVATION

Les secteurs médico-social et sanitaire connaissent des évolutions importantes des pratiques liées :

- à l'usage courant des nouvelles technologies
- à l'évolution des dispositifs et des modalités d'intervention du travail social

Ce contexte incite à innover et à expérimenter. Ces innovations doivent être accompagnées en facilitant le droit à l'expérimentation :

- en levant des freins réglementaires
- en soutenant des projets, soit à l'initiative du Département, soit à l'initiative des partenaires
- en favorisant les échanges d'information, les retours d'expériences, la mise en réseau

Le Département souhaite accompagner et favoriser les initiatives qui auront un impact social important pour les usagers, y compris pour l'accès aux soins et à l'éducation thérapeutique.



ORIENTATION 3.1 SOUTENIR L'INNOVATION

ACTION N° 52

Développer
« une économie
de l'autonomie »
sur les volets
alimentation,
innovation,
tourisme.

PILOTE

CD (DEEI / MDA)

PARTENAIRES

SAAD, EHPAD, ESMS,
ESAT, Région, CNSA,
CFPPA.

**L'évolution démographique constitue un défi.
C'est aussi une opportunité en termes de développement
économique.**

► OBJECTIFS :

Promouvoir une stratégie globale « économie de l'autonomie » à l'échelle départementale sur 3 volets : alimentation, tourisme, innovation.

► CONTENU DE L'ACTION

Alimentation : au sein des ESM, EHPAD, portage de repas :

- 1 - Favoriser l'utilisation de 50 % de produits de qualité, respectueux de l'environnement, dont 20 % de produits bio et/ou en circuit court.
- 2 - Valoriser l'alimentation comme facteur de prévention en lançant un appel à projet dans le cadre de la CFPPA.
- 3 - Encourager les ESAT à s'engager dans des activités de transformation.

Développer une offre touristique adaptée aux personnes âgées, aux personnes en situation de handicap et à leurs aidants :

- 1 - Conforter l'assise juridique permettant l'intervention du Conseil départemental sur ce champ d'action (2019).
- 2 - Faire une étude sur les pistes de solutions touristiques adaptées, identifier les potentiels (2020).

Innovation :

- 1 - Développer des expérimentations (hackaton, journée open innovation), devenir un territoire d'expérimentation (labellisation en cours par le gérontopôle).

► INDICATEURS DE SUIVI

Nombre de structures accompagnées, d'actions de prévention, d'ESAT, de nouveaux services
Etudes juridique et économique faites

► BÉNÉFICIAIRES

Entreprises, agriculteurs, ESMS PA et PH, ESAT, SAAD, PA, PH, étudiants

► ÉCHÉANCE

2019 - 2024



ORIENTATION 3.1 SOUTENIR L'INNOVATION

ACTION N° 53

Mettre en place un dispositif de promotion de l'innovation sociale dans le champ des Solidarités.

Mutualiser et diffuser les expérimentations et recherches en cours dans le champ social et médico-social pour améliorer l'efficacité du service rendu.

► OBJECTIFS :

Des besoins et des attentes du public ne sont pas pris en compte dans les réponses habituelles.

Pour pouvoir innover et répondre à ces besoins, le projet est de créer une instance qui :

- soit « une boîte à idées » - lance des AAP
- sélectionne les projets
- accompagne la mise en oeuvre - essaime les innovations - Recherche des financements

► CONTENU DE L'ACTION

Créer une instance départementale dédiée à l'innovation dans le champ social et médico-social (composition, fonctionnement, liens avec le secteur de la recherche universitaire..) qui soit un lieu d'échanges et de co-construction entre les acteurs (utilisateurs et professionnels) pour faciliter l'émergence de projets innovants.

Cette instance :

- 1 - Définira des critères pour sélectionner et accompagner les projets (voir doc. sur l'innovation sociale).
- 2 - Pourra mobiliser des moyens financiers pour accompagner l'émergence de projets.
- 3 - Évaluera les projets et essaiera les innovations.
- 4 - Participera à l'installation d'un living lab ouvert à tous au sein des futurs locaux de la MDA.

► INDICATEURS DE SUIVI

Mise en place de l'instance départementale, nombre de projets accompagnés

Participation des utilisateurs

Essaimage

Living lab installé

► BÉNÉFICIAIRES

Utilisateurs, professionnels

► ÉCHÉANCE

2019 - 2024

PILOTE

Conseil départemental
Associations

PARTENAIRES

ARS, CAF, ODPE,
CDCA, universités,
PJJ, associations,
entreprises, habitants.



ORIENTATION 3.1 SOUTENIR L'INNOVATION

ACTION

N° 54

Simplifier
la vie des usagers
et favoriser
l'éducation
à la santé via les
outils numériques.

PILOTE

Département de la
Drôme (DGAS).

PARTENAIRES

Opérateurs privés,
Etat, CDC,
autres départements.

Promouvoir la prévention en matière de santé.

► OBJECTIFS :

Dans le cadre du plan de redynamisation de l'offre de soins :

- Faciliter l'accès aux professionnels du Département.
- Sensibiliser et informer les usagers.
- Diminuer les rdv non-honorés et mieux organiser la réponse publique à l'utilisateur.

► CONTENU DE L'ACTION

- 1 - Création d'un support complémentaire via une plateforme numérique pour la prise de rdv en ligne auprès des professionnels du CD26 en matière de PMI et de prévention santé, voire de l'ensemble des secteurs solidarités. Développement de fonctionnalités de rappels de rdv par sms ou mail.
- 2 - Pour la E-Santé : rappels vaccinations, et éducation à la santé par des campagnes numériques de sensibilisation aux bonnes pratiques via le support informatique.

► INDICATEURS DE SUIVI

Nombre de rendez-vous pris sur la PF
Evolution du taux de rendez-vous non-honorés
Déploiement des outils de rappel et d'éducation à la santé

► BÉNÉFICIAIRES

Usagers des Solidarités dont ceux de la PMI et de la Prévention Santé

► ÉCHÉANCE

2019



ORIENTATION 3.1 SOUTENIR L'INNOVATION

ACTION

N° 55

Développer un service de covoiturage à disposition des publics fragiles.

Faciliter les déplacements dans les zones peu pourvues en transport public via des solutions solidaires.

► OBJECTIFS :

Le département a une offre de transport public très faible dans les zones peu peuplées avec une dépendance forte à la voiture individuelle. Le projet est la mise en place d'une plateforme de covoiturage solidaire.

► CONTENU DE L'ACTION

Organiser une plateforme de covoiturage solidaire :

- 1 - Constituer un réseau de conducteurs informés du caractère solidaire et qui s'inscrivent dans cette démarche.
- 2 - Informer et accompagner le public cible vers le service de covoiturage solidaire.
- 3 - Définir les critères d'inscription des passagers : justifier d'un droit ouvert (Ex: RSA..etc).
- 4 - Définir les modalités de prise en charge du coût quand le trajet est un trajet solidaire.

► INDICATEURS DE SUIVI

Plateforme créée
Nombre de covoiturage année N
Taux de progression année N+1
Enquête de satisfaction usagers

► BÉNÉFICIAIRES

Utilisateurs
professionnels

► ÉCHÉANCE

2019 - 2024

PILOTE

Conseil départemental

PARTENAIRES

ARS, CAF, MSA, CPAM, CARSAT, Pôle emploi, Cap Emploi, Mission Locale, SAAD, EI, associations, entreprises, habitants.



ORIENTATION 3.2 RENDRE ATTRACTIF LE SECTEUR MÉDICO-SOCIAL ET ACCOMPAGNER LES ÉVOLUTIONS DES PRATIQUES PROFESSIONNELLES

Le secteur médico-social est un secteur dynamique et créateur d'emplois. Entre 2008 et 2016, le secteur des services non marchands auquel il est rattaché, a connu en France une croissance de 5,4% d'emplois créés. Sur le marché du travail, ce secteur est en tension et les services et établissements rencontrent de fortes difficultés de recrutement.

Aussi les priorités du Conseil départemental sont de développer l'attractivité des emplois du secteur médico-social en lien avec les acteurs de l'insertion professionnelle :

- communiquer sur ces métiers, leurs valeurs,
- faciliter les passerelles avec les acteurs de l'insertion professionnelle en développant des actions de bénévolat dans le cadre d'un parcours de retour vers l'emploi.

Avec l'évolution des attentes et la participation des usagers, la notion de parcours, les modes d'intervention des professionnels connaissent de profondes mutations :

- évolution des relations entre usagers et professionnels dans un rapport plus équilibré,
- décloisonnement des dispositifs et connaissance des autres acteurs sur le territoire.

Ces évolutions doivent être accompagnées par des actions de formation qui allient, (outre les contenus de formation telles que l'évaluation des besoins, la coordination du parcours... etc) des approches territoriales, une connaissance réciproque des dispositifs et intègrent des usagers/formateurs.



ORIENTATION 3.2 RENDRE ATTRACTIF LE SECTEUR MÉDICO-SOCIAL ET ACCOMPAGNER LES ÉVOLUTIONS DES PRATIQUES PROFESSIONNELLES

ACTION

N° 56

Valoriser les métiers du secteur médico-social.

Valoriser et rendre attractif le secteur médico-social car il est créateur d'emploi et rencontre des difficultés structurelles de recrutement.

► OBJECTIFS :

Promouvoir les métiers de la filière médico-sociale.

► CONTENU DE L'ACTION

Valoriser et promouvoir les métiers de la filière comme un secteur en tension à travers les actions suivantes :

- Sensibiliser et informer sur les métiers auprès des publics en démarche d'insertion et de recherche d'emploi (Bénéficiaires du RSA, Jeunes...), prendre appui sur le bénévolat pour favoriser la découverte de ces métiers via le dispositif passerelle (voir FA 18)
 - Accompagner la mise en place d'actions de formations et de professionnalisation à destination de ce public cible en lien avec les acteurs du secteur (Directe, Organismes de Formation, GEIQ...)
 - Créer un répertoire des compétences métiers du secteur afin d'avoir une meilleure connaissance de la diversité des métiers
 - Communiquer positivement sur les métiers, les valeurs de la filière médico-sociale pour développer l'attractivité du secteur et la mixité (Hommes/femmes).
- Action en lien avec le PDIE

► INDICATEURS DE SUIVI

Nombre d'actions de communication et de sensibilisation/informations sur les métiers
Nombre de personnes bénéficiaires de module de formation ou de professionnalisation

► BÉNÉFICIAIRES

Associations ou organismes du secteur
Personnes en recherche d'emploi

► ÉCHÉANCE

2019 - 2024

PILOTE

CD (DEEI/Autonomie)
Directe

PARTENAIRES

Organisme de formation,
GEIQ, Pôle Emploi,
Région...



ORIENTATION 3.2 RENDRE ATTRACTIF LE SECTEUR MÉDICO-SOCIAL ET ACCOMPAGNER LES ÉVOLUTIONS DES PRATIQUES PROFESSIONNELLES

ACTION N° 57

Accompagner l'évolution des pratiques professionnelles dans le secteur médico-social.

PILOTE

Département de la Drôme

PARTENAIRES

ARS, CAF, Conseil régional, organismes de formation.

Avec l'émergence de nouveaux besoins et de nouvelles pratiques, des actions de formation doivent accompagner les professionnels.

► OBJECTIFS :

Accompagner les professionnels dans les changements dus à l'évolution des problématiques sociales et l'émergence de nouveaux modes d'intervention liés à la notion de parcours.

► CONTENU DE L'ACTION

- 1- Recenser les besoins de formation sur les territoires, les initiatives existantes telles que les formations organisées dans le cadre de « la réponse accompagnée pour tous ».
- 2- Définir le contenu d'un socle commun de formation.
- 3- Rapprocher les acteurs de terrain et les organismes de formation.
- 4- Créer des modules de formation communs entre professionnels et étudiants, renforcer l'offre de stage.
- 5- Mutualiser les formations, les organiser à l'échelon des territoires dans une approche transversale (acculturation des professionnels issus de secteurs différents).
- 6- Constituer un réseau d'utilisateurs/formateurs, les faire intervenir dans les formations.

► INDICATEURS DE SUIVI

Rédaction d'un plan de formation
Nombre de formations
Réseau d'utilisateurs/formateurs

► BÉNÉFICIAIRES

Professionnels du CD, des ESSMS autonomie, protection enfance, insertion, logement

► ÉCHÉANCE

2020



ORIENTATION 3.2 RENDRE ATTRACTIF LE SECTEUR MÉDICO-SOCIAL ET ACCOMPAGNER LES ÉVOLUTIONS DES PRATIQUES PROFESSIONNELLES

ACTION

N° 58

Développer les consultations à distance
Encourager de nouvelles modalités d'exercice.

PILOTE

Département de la Drôme (DGAS)

PARTENAIRES

ARS, CPAM,
Représentants des médecins,
Ordres,
Région AURA.

Accompagner l'évolution des pratiques professionnelles en soins de premier recours.

► OBJECTIFS :

Dans le cadre du plan de redynamisation de l'offre de soins : promouvoir de nouvelles pratiques numériques pour permettre un accès aux soins de premier recours et faire évoluer l'offre de services.

► CONTENU DE L'ACTION

- 1- Rédiger et lancer un appel à projets «E-santé» pour soutenir les initiatives de mise en place de solutions numériques et innovantes d'accessibilité aux soins (ex : télé-consultations et de télé-expertise à destination des usagers drômois ayant difficilement accès aux professionnels de santé), mais également pour faire évoluer les praticiens dans leur métier.
- 2- Mobiliser des financements.
- 3- Soutenir les projets télémédecine de type : plate forme numérique, cabine connectée, téléconsultation en maison de santé, en officine, etc...

► INDICATEURS DE SUIVI

Nombre de projets déposés et soutenus
Nbre d'utilisateurs des outils de téléconsultation mis en place
Taux d'équipement des professionnels
Nbre d'actes de remboursements

► BÉNÉFICIAIRES

Direct : porteurs de projet / indirects : patientèle drômoise

► ÉCHÉANCE

2020

LE PILOTAGE ET LA MISE EN ŒUVRE DU SCHEMA DES SOLIDARITÉS



GOVERNANCE PARTAGÉE

Les solidarités: un secteur riche en acteurs

Les champs des solidarités et de l'action sociale sont très étendus et comportent un nombre important d'institutions et partenaires agissant au bénéfice des personnes.

Cette richesse constitue un enjeu en matière de pilotage et de coordination.

Compte tenu de ses compétences et de son positionnement, le Département de la Drôme, souhaite au-delà de son propre schéma des solidarités, favoriser les transversalités et la simplification des démarches au service des Drômois.

Un pilotage transversal et départemental des schémas et plans relevant du champ des solidarités

Une conférence départementale des solidarités (comité de gouvernance) regroupant les principaux partenaires institutionnels sera réunie une fois par an à l'automne afin de faire le point sur l'état d'avancement des schémas ou plans de chaque institution :

- Schéma des solidarités du Département
- Plan départemental d'insertion vers l'emploi (PDIE)
- Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD)
- Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté
- Projet Régional de Santé (PRS)
- Schéma départemental des services aux familles
- Programme coordonné des actions de prévention de la conférence des financeurs

Cette rencontre a vocation à mettre en évidence la mise en œuvre de l'ensemble des politiques et médico-sociales dans la Drôme. Elle limitera également le nombre d'instances de pilotage et fluidifiera les relations entre les partenaires à tous les niveaux.

La Conférence départementale des solidarités est co-présidée par la Présidente du Conseil départemental et par le Préfet. Les membres de la Conférence départementale des solidarités sont les institutions en responsabilité réglementaire d'élaborer un schéma ou un plan dans le champ des solidarités :

- Département, Etat, ARS, CAF

Les Institutions ou organismes associés à la Conférence départementale des solidarités sont les partenaires qui participent à l'élaboration et à la mise en œuvre des différents schémas ou plans relevant des solidarités :

- CPAM, MSA, CARSAT, Education Nationale, Pôle emploi, Cap emploi, Association des Maires de la Drôme, CDCA, Associations tutélaires, Associations, EPCI, Comité responsable du plan du PDALHPD, ESMS, PJJ...

Un coordonnateur rattaché à la Direction générale des solidarités coordonnera avec les pilotes des autres schémas et plans l'organisation de la Conférence départementale des solidarités.



TABLEAU DES CORRESPONDANCES

Tableau des correspondances entre « Parcours solidarités : Le Département accompagne les Drômois », la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, le PDALHPD et le PDIE

Parcours solidarités : Le Département accompagne les Drômois	Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté
Action 2	B1
Action 6	B 2
Action 21	A2.1 et B3
Action 24	A 3.1 et A 3.2
Action 29	A 2.1
Action 30	A 2.2
Action 31	A 1.1
Action 54	A 2.1
Parcours solidarités : Le Département accompagne les Drômois	PDALHPD
Action 7	Axe 1 action 3 mesure 3
Action 11	Axe 4 action 1 mesure 3 et 4
Action 12	Axe 3 action 1
Action 13	Axe 3 action 2
Action 14	Axe 3 action 3
Action 27	Axe 2 action 3 mesure 2
Action 44	Axe 1 action 3 mesure 1
Action 49	Axe 4 action 2 mesure 1
Action 50	Axe 2 action 4
Action 51	Axe 1 action 3 mesure 2
Parcours solidarités : Le Département accompagne les Drômois	PDIE
Action 19	Action 14
Action 24	Action 1-5-6-7
Action 56	Action 15
Action 57	Action 18

GLOSSAIRE

AAH	Allocation aux Adultes Handicapés	CMPP	Centre médico psychopédagogique
AAP	Appel à projet	CMS	Centre médico-social
ACTP/ACFP	Allocation Compensatrice pour Tierce Personnes /Allocation compensatrice pour frais professionnels	CNSA	Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie
AED	Action éducative à domicile	CPOM	Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens
AEEH	Allocation d'éducation de l'enfant handicapé	CRIP	Cellule de recueil des informations préoccupantes
AEMO	Action éducative en milieu ouvert	DDAU	Dispositif Départemental d'Accueil d'Urgence)
AGEFIPH	Association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées	DEF	Direction enfance famille
ANAH	Agence Nationale de l'Habitat	Drees	Direction de la Recherche, des Etudes, de l'Evaluation et des Statistiques
APA	Allocation Personnalisée d'Autonomie	DTAMS	Direction des territoires de l'action médico-sociale
ARS	Agence Régionale de Santé	E2C	Ecole de la seconde chance
ASE	Aide Sociale à l'Enfance	EHPAD	Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes
ASH	Aide Sociale à l'Hébergement	EPCI	Etablissement Public de Coopération Intercommunale
ASP/ASV	Allocation de sécurisation professionnelle Allocation spéciale vieillesse	ESA	Equipes Spécialisées Alzheimer à Domicile
ASS	Allocation solidarité spécifique	ESAT	Etablissement et Service d'Aide par le Travail
CAMPS	Centre d'action médical précoce	ESMS	Etablissements et services sociaux et médico-sociaux
CAP	Coordination autonomie prévention	ESSMS	Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux
CARSAT	Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail	FALC	Facile à lire et à comprendre
CD	Conseil départemental	FAM	Foyers d'Accueil Médicalisés
CDAPH	Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées	FH	Foyers d'Hébergement
CDCA	Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie	FUHL	Fonds unique logement et habitat
CDH	Collectif Drôme handicap	GEM	Groupe d'Entraide Mutuelle
CHRS	Centre d'hébergement et de réinsertion sociale	GIR	Groupes Iso-Ressources
CHU	Centre d'hébergement d'urgence	HAD	Hospitalisation A Domicile
CLIC	Centre Local d'Information et de Coordination	IP	Information préoccupante

GLOSSAIRE

IME	Institut Médico Educatif	PUV	Petite Unité de Vie
INSEE	Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques	RAM	Relais assistants maternels
ITEP	Institut Thérapeutique, Educatif et Pédagogique	RAPT	Réponse accompagnée pour tous
MAIA	Maisons pour l'Autonomie et l'Intégration des Malades d'Alzheimer	RQTH	Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé
MAS	Maison d'Accueil Spécialisée	RSA	Revenu de Solidarité Active
MDA	Maison départementale de l'autonomie	SAAD	Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile
MDE	Maison Départementale de l'Enfance	SAIS	Service d'Accompagnement et d'Insertion Sociale
MDPH	Maison Départementale des Personnes Handicapées	SAMETH	Service d'appui pour le maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés
ODPE	Observatoire départemental de la protection de l'enfance	SAMSAH	Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés
PCH	Prestation de Compensation du Handicap	SAPMF	Service d'accompagnement progressif en milieu familial
PHV	Personne handicapée vieillissante	SAVS	Services d'Accompagnement à la Vie Sociale
PDALHPD	Plan départemental d'actions pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées	SESSAD	Service d'Education Spécialisée et de Soins à Domicile
PDIE	Plan départemental d'insertion vers l'emploi	SIAD	Soins Infirmiers à Domicile
PIG	Programme d'intérêt général	SIAO	Service intégré d'accueil et d'orientation
PLAI	Prêt locatif aidé d'intégration	SPASAD	Services polyvalents de soins et d'aide à domicile
PLH	Plan local de l'habitat	SSIAD	Services de Soins Infirmiers A Domicile
PLS	Prêt locatif social	USLD	Unité de Soins Longue Durée
PLUS	Prêt locatif à usage social		
PMI	Protection Maternelle et Infantile		
PMR	Personnes à Mobilité Réduite		
PPE	Projet pour l'enfant		
PRS	Projet régional de santé		

PARCOURS SOLIDARITÉS

LE DÉPARTEMENT ACCOMPAGNE LES DRÔMOIS !

SCHÉMA DÉPARTEMENTAL :
PLAN D'ACTIONS 2019-2024

- L A
D R O
M E -

LE DÉPARTEMENT

DIRECTION DES SOLIDARITÉS
13 AVENUE MAURICE FAURE - VALENCE

**CHARGÉ MISSION ANIMATION
TERRITORIALE**
04 75 79 70 04

LADROME.FR



20/11/2020